

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES  
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 36<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Samedi 2 Avril 1955.

#### SOMMAIRE

1. — procès-verbal (p. 1388).
2. — Transmission de projets de loi et demande de discussion immédiate (p. 1388).
3. — Transmission d'une proposition de loi déclarée d'urgence (p. 1388).
4. — Transmission d'une proposition de loi (p. 1388).
5. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1388).
6. — Dépenses des charges communes pour 1955. — Discussion immédiate et adoption d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 1388).  
M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.  
Passage à la discussion des articles.  
Art. 1<sup>er</sup>: adoption.  
Art. 26 *ter*:  
MM. Georges Marrane, Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Alain Poher, Léo Hamon.  
Demande de prise en considération du texte adopté par l'Assemblée nationale. — Rejet, au scrutin public.  
Adoption de l'article.  
Art. 34: adoption.  
Art. 34 *bis*:  
MM. Edmond Michelet, Pierre König, ministre de la défense nationale et des forces armées; Jean Maroger.  
Suppression de l'article.  
Art. 44 *bis*: adoption.  
Art. 60:  
MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.  
Adoption de l'article.  
Sur l'ensemble: MM. Clavier, le secrétaire d'Etat.  
Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

7. — Fonds d'assainissement de la viande et des produits laitiers. — Discussion immédiate et adoption d'une proposition de loi en deuxième lecture (p. 1393).  
M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.  
Passage à la discussion des articles.  
Art. 1<sup>er</sup>:  
Mme Girault, MM. Jean Sourbet, ministre de l'agriculture; le rapporteur général.  
Adoption de l'article.  
Art. 4: adoption.  
Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de la proposition de loi.
8. — Dépenses du ministère de l'intérieur pour 1955. — Discussion immédiate et adoption d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 1394).  
M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.  
Art. 10: adoption.  
Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.
9. — Crédits provisionnels militaires, pour avril, mai et juin 1955. — Adoption d'un projet de loi (p. 1395).  
Discussion générale: MM. Courrière, rapporteur de la commission des finances; Alric, Pierre König, ministre de la défense nationale et des forces armées; Edmond Michelet.  
Passage à la discussion des articles.  
Art. 1<sup>er</sup> à 3: adoption.  
Art. 4:  
M. Julien Brunhes.  
Adoption de l'article.  
Art. 5:  
MM. Armengaud, le ministre.  
Art. 6 et 7: adoption.  
Adoption de l'ensemble du projet de loi.

10. — Crédits provisoires civils pour avril et mai 1955. — Adoption d'un projet de loi (p. 1399).  
Discussion générale: M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.  
Passage à la discussion des articles.  
Art. 1<sup>er</sup> à 3: adoption.  
Art. 4:  
MM. Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; le rapporteur général.  
Adoption de l'article.  
Art. 5 à 15: adoption.  
Art. 16:  
MM. Coudé du Foresto, le secrétaire d'Etat.  
Adoption de l'article.  
Adoption de l'ensemble du projet de loi.  
Suspension et reprise de la séance.  
Présidence de M. Yves Estève.
11. — Transmission d'une proposition de loi déclarée d'urgence (p. 1402).
12. — Fonds d'assainissement de la viande et des produits laitiers. — Discussion immédiate et adoption d'une proposition de loi en troisième lecture (p. 1402).  
MM. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; Dulin, président de la commission de l'agriculture.  
Passage à la discussion des articles.  
Art. 1<sup>er</sup>: adoption.  
Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de la proposition de loi.
13. — Transmission d'un projet de loi et demande de discussion immédiate (p. 1403).
14. — Dépenses du ministère de l'intérieur pour 1955. — Discussion immédiate et adoption d'un projet de loi en troisième lecture (p. 1403).  
MM. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, Alain Poher.  
Passage à la discussion des articles.  
Art. 10: adoption.  
Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.
15. — Transmission de la session (p. 1404).
16. — Interruption de la session (p. 1404).
17. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1404).

#### PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à dix-sept heures.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.  
Il n'y a pas d'observation ?...  
Le procès-verbal est adopté, avec les réserves d'usage.

— 2 —

#### TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI ET DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1955.  
Le projet de loi sera imprimé sous le n° 227, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)  
J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955 (I. — Charges communes).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 228, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)  
Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate de ces projets de loi.

— 3 —

#### TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI DECLAREE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiée par le Conseil de la République, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relative au financement des fonds d'assainissement des marchés de la viande et des produits laitiers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 230, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate de cette proposition de loi.

— 4 —

#### TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, modifiée par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, tendant à indemniser les commerçants, industriels et artisans sinistrés de la perte de leur droit au bail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 229, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

— 5 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Clavier, Alric, Lieutaud et Courrière une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à doter toutes les catégories d'établissements hospitaliers publics d'une direction administrative.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 231, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 6 —

#### DEPENSES DES CHARGES COMMUNES POUR 1955

Discussion immédiate et adoption d'un projet de loi en deuxième lecture.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission des finances a demandé la discussion immédiate en deuxième lecture du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour 1955 (I. — Charges communes).

Je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Martinet, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Mes chers collègues, le budget des charges communes que nous avons à étudier en deuxième lecture a été à l'Assemblée natio-

nale l'objet d'un examen au cours duquel cette Assemblée a retenu 16 ou 17 des 20 amendements que le Conseil de la République avait cru devoir apporter à ce texte. Cela illustrerait, s'il était nécessaire, la considération que l'Assemblée nationale a pour la valeur de nos travaux. (*Très bien! Très bien!*)

Six amendements du Conseil de la République n'ont pas été retenus par l'Assemblée nationale. Ces six amendements ont fait l'objet d'un examen que votre commission des finances m'avait donné mission d'effectuer avec les représentants de la commission des finances de l'Assemblée nationale en vue de procéder à l'élaboration d'un texte transactionnel permettant d'accélérer nos travaux.

Cette transaction s'est opérée dans les conditions que relate le rapport de la commission des finances, car celle-ci a adopté intégralement les dispositions sur lesquelles sa délégation s'était mise d'accord avec la délégation de la commission des finances de l'Assemblée nationale qui s'est engagée à défendre le même texte devant la première assemblée.

Dans ces conditions, je vous demande, mes chers collègues, d'abord de réduire au minimum les observations que vous croirez devoir faire sur ce texte en vue de l'accélération de nos travaux; ensuite, je vous demande d'adopter sans modification les textes qui vous sont soumis par la commission des finances et qui sont, je le répète, le résultat d'une transaction avec la première assemblée.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République qu'à partir de la deuxième lecture, seuls sont mis en discussion les articles sur lesquels l'accord entre les deux chambres du Parlement n'est pas encore intervenu.

A l'article 1<sup>er</sup>, la commission propose l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture.

Ce texte est ainsi rédigé :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre des dépenses ordinaires du budget des charges communes pour l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme globale de 700.819.353.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent :

« A concurrence de 273.262.881.000 francs au titre I<sup>er</sup> : « Dette publique et dépenses en atténuation de recettes » ;

« A concurrence de 9.206.236.000 francs au titre II : « Pouvoirs publics » ;

« A concurrence de 340.068.527.000 francs au titre III : « Moyens des services » ;

« Et à concurrence de 78.281.709.000 francs au titre IV : « Interventions publiques », conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A, annexé à la présente loi. »

L'article 1<sup>er</sup> est réservé jusqu'au vote du chapitre 44-92 de l'état A, qui faisait l'objet d'une navette.

La commission propose pour le chapitre 44-92 l'adoption du chiffre voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture.

Je donne lecture de ce chapitre :

« Chap. 44-92. — Subventions économiques, 28.848 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 44-92.

(*Le chapitre 44-92 est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(*L'article 1<sup>er</sup> est adopté.*)

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 26 ter, l'adoption partielle du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture.

Ce texte est ainsi rédigé :

« Art. 26 ter. Le deuxième alinéa de l'article 2 de la loi n° 53-46 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — I. — Charges communes) est complété ainsi qu'il suit :

« Seront nommés directement attachés d'administration centrale, à titre de constitution initiale du corps, les secrétaires d'administration en fonction à la date de la publication du règlement d'administration publique précité issu de l'admissibilité à l'école nationale d'administration et des concours interministériels des années 1945, 1946 et 1947.

« Les modalités suivant lesquelles il sera pourvu aux emplois demeurés vacants après l'application de l'alinéa précédent seront déterminées par les règlements d'administration publique susvisés qui fixeront les conditions dans lesquelles pourront être admis dans le corps d'attachés d'administration centrale les secrétaires d'administration actuellement en fonction.

« Le statut des attachés d'administration sera publié dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi. »

**M. Georges Marrane.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Marrane.

**M. Georges Marrane.** Je voudrais poser quelques questions à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Au cours de la discussion de cet article, qui concerne les secrétaires d'administration, M. Médecin a indiqué à l'Assemblée nationale que le corps des attachés d'administration se verrait affecter l'indice 500. Je voudrais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, s'il est bien dans vos intentions de leur affecter cet indice.

D'autre part, à la commission des finances de l'Assemblée nationale, il avait été demandé également au ministre que le concours pour le recrutement à titre transitoire des attachés d'administration soit ministériel et non pas interministériel, et essentiellement à caractère professionnel.

Par ailleurs, le statut des attachés d'administration, toujours dans ces dispositions transitoires, devrait établir le principe que les secrétaires d'administration ayant échoué au concours pourront être repêchés. Cette possibilité jouerait au bénéfice d'agents justifiant d'une valeur professionnelle affirmée, occupant des postes de responsabilité, et auxquels, en raison de leur âge, il est difficile de demander de réussir à un concours qui les mettrait en concurrence avec de jeunes fonctionnaires. La commission des finances de l'Assemblée nationale a émis le vœu que ce pourcentage d'intégration complémentaire soit fixé à 10 p. 100.

A l'Assemblée nationale également, en séance publique, mon camarade Tournaud a demandé que les secrétaires d'administration ayant cinquante ans d'âge ou vingt ans de services et qui craignent de ne pouvoir accéder aux fonctions d'attachés, puissent au moins aspirer au grade de chef de section.

Enfin, dernière question : à l'Assemblée nationale, M. Médecin avait déclaré que le statut serait renvoyé au conseil d'Etat dans le plus bref délai. Or, cette procédure nous paraît irrégulière. Avant de déposer un texte de cette nature au conseil d'Etat, lequel a pour rôle de lui donner la consécration juridique, le statut général des fonctionnaires, dans sa lettre, comme dans son esprit, a prescrit qu'il serait soumis aux organisations syndicales par l'intermédiaire des organismes paritaires au sein desquels elles sont représentées. Par conséquent, c'est l'avis du comité technique paritaire interministériel qui devrait être sollicité.

Je demande à M. le secrétaire d'Etat de nous donner des explications et des assurances sur ces différents points.

**M. Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Mes chers collègues, le Gouvernement demande d'abord au Conseil de la République de vouloir bien reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale, car ce n'est que dans la mesure où ce texte serait repris que je pourrais confirmer les indications que j'ai données à l'Assemblée nationale. Les modifications qui y sont apportées, si elles étaient votées par le Parlement, bouleverseraient tout ce qui a été prévu jusqu'ici par le Gouvernement et obligerait celui-ci, en conséquence, à étudier un nouveau statut.

Comment, en effet, se présente la question ? Il existe à l'heure actuelle, d'une part, un cadre d'administrateurs, d'autre part un cadre de secrétaires d'administration, cadre B, avec indice maximum 360. Il y a deux ans, le Gouvernement a considéré qu'il était nécessaire, entre le cadre des administrateurs — personnel de direction — et le cadre des secrétaires d'administration, cadre B — personnel d'exécution — de créer un cadre d'attachés d'administration. Le Parlement a suivi le Gouvernement dans cette proposition.

Malheureusement, l'élaboration du statut du cadre des attachés d'administration a demandé deux années et il est certain que, si le statut avait été promulgué plus tôt, il n'y aurait, aujourd'hui, à l'occasion de la discussion du budget des charges communes, aucune difficulté.

Le statut est prêt. Nous avons pris l'engagement, si les conditions ne sont pas modifiées, de promulguer ce décret dans le délai d'un mois, car je dois saisir le conseil d'Etat au cours de la semaine prochaine.

En présence de dénégations rappelant que déjà une promesse semblable avait été faite à trois reprises sans être tenue, j'ai indiqué que, si je ne tenais pas ma promesse, je donnerais ma démission, car, en ce qui me concerne, lorsque je fais une promesse, je la tiens.

Nous sommes en présence d'un statut qui prévoit, comme l'indiquait M. Marrane tout à l'heure, l'indice 500 et l'accès des secrétaires d'administration à ce nouveau cadre d'attachés

d'administration après un examen probatoire, non pas interministériel, mais dans le cadre de chaque ministère, ce qui donne satisfaction à M. Marrane.

Nous prévoyons, d'autre part, pour ceux qui n'auraient pas pu passer cet examen probatoire, qu'il pourrait être procédé, à concurrence de 10 p. 100, à des intégrations de secrétaires d'administration dans ce cadre d'attachés.

Par conséquent, sur tous ces points les réponses que je fais aux questions posées par M. Marrane sont, je crois, satisfaisantes.

**M. Georges Marrane.** Je vous en remercie.

**M. le secrétaire d'Etat.** Mais il y a une autre condition : il faut que je ne sois pas obligé par le vote du Parlement de faire l'intégration obligatoire, automatique, des secrétaires d'administration sous prétexte qu'ils auraient en 1945, 1946 et 1947 passé un concours interministériel leur donnant vocation au cadre B avec indice maximum actuel de 360. Car, si je puis créer un nouveau cadre d'attachés d'administration, cadre A, avec indice maximum de 500, dont je vais réserver un certain nombre de places aux secrétaires d'administration à l'indice 360, c'est à la condition que ces derniers passent dans chaque ministère un examen probatoire, sous réserve également de la soupape de 10 p. 100 dont je parlais tout à l'heure. Je ne puis pas accepter, par contre, l'intégration automatique. Je ne puis pas accepter que tous les secrétaires d'administration qui ont passé un concours interministériel du cadre B, à une époque déterminée, deviennent automatiquement attachés d'administration. Je ne puis pas l'accepter parce que je risque d'avoir des réactions en chaîne, je risque que des fonctionnaires qui ont passé des concours similaires, qui ont le même diplôme, qui appartiennent actuellement au cadre B avec l'indice 360, me disent : « Il n'y a pas de raison que nous ne soyons pas intégrés dans le cadre A avec l'indice 500. Par conséquent, nous demandons l'intégration automatique ou l'augmentation de nos indices ».

Le Conseil de la République, à maintes reprises, a manifesté son souci de voir les fonctionnaires bien payés. Voici un nouveau cadre où l'indice doit passer de 360 à 500; mais il faut une politique de sélection. Nous voulons que tous ceux de l'ancien cadre puissent passer dans ce nouveau cadre, à la condition qu'ils satisfassent à un examen probatoire; et nous laissons encore une « soupape » de 10 p. 100.

J'attire l'attention du Conseil de la République, car la décision risque d'être extrêmement grave. Si les conditions d'accès au nouveau cadre sont modifiées par le Parlement, le statut déjà préparé et qui devait être soumis à l'appréciation du conseil d'Etat la semaine prochaine ne pourra plus être maintenu dans la forme où il a été établi. Je serais obligé d'élaborer un nouveau statut d'attachés d'administration avec, par exemple, un indice de 410 au lieu de 500. En définitive, l'élaboration de ce statut alors qu'elle est pratiquement terminée, alors qu'elle doit être établie incessamment, va exiger cinq, six ou sept mois puisque l'élaboration du premier statut a demandé deux ans, de telle sorte qu'on va retarder le moment où les jeunes gens, qui appartiennent au cadre de secrétaires d'administration, pourront accéder au rang d'attachés d'administration.

Je serais, d'autre part, obligé de modifier les conditions d'indice et d'accès si bien qu'en définitive nous n'aurions pas tout de suite, mais seulement dans plusieurs mois, un cadre d'attachés d'administration qui ne correspondrait plus à ce que les intéressés attendent.

Le mieux est bien souvent l'ennemi du bien et si pareille disposition était votée, non seulement la publication du statut serait considérablement retardée, mais encore ce nouveau cadre A, envisagé avec l'indice 500, serait une sorte de cadre B bis avec, par exemple, un indice maximum de 410, de telle sorte que la réforme envisagée n'atteindrait pas le but recherché. En effet, des jeunes gens qui ont passé le concours interministériel des années 1946, 1947 et 1948 seraient les premiers à souffrir, dans l'immense majorité des cas, des conséquences de cette disposition.

**M. Alain Poher.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Poher.

**M. Alain Poher.** Je rends d'abord hommage à votre loyauté, à votre sens du bien public, monsieur le secrétaire d'Etat, et au travail que vous fournissez dans cette assemblée, comme ailleurs. J'ai occupé moi-même ce poste il y a près de sept ans. J'ai d'autant plus de satisfaction de vous faire ces compliments comme ancien, que vous êtes un collègue du Sénat. Si je dois donc vous dire des choses désagréables, je le regrette d'avance car elles viseront plutôt les services que le ministre.

Mon argumentation, c'est M. Marrane qui me l'a fournie. Il vous a demandé que les fonctionnaires les plus âgés, les moins aptes à présenter des concours soient repêchés et admis d'office comme attachés d'administration dans le cadre que vous

êtes en train de créer. Je n'ai rien à reprocher à cela, sinon que les jeunes issus des concours interministériels seront encore désavantagés. Effectivement, il est parfaitement légitime que des fonctionnaires âgés qui occupent des postes depuis de longues années puissent bénéficier de certains avantages; mais l'intégration au choix dans le nouveau cadre d'attachés ne doit pas bénéficier qu'à ceux-là.

La commission des finances, malheureusement trop modeste dans son nouveau texte transactionnel, vous demande que, dans ce cadre en création, on veuille nommer d'abord ceux dont vous avez accepté l'intégration, c'est-à-dire les anciens admissibles à l'école nationale d'administration — ce dont je vous remercie — mais aussi les jeunes fonctionnaires qui, en 1945, 1946 et 1947 ont passé le concours interministériel créé par la fonction publique et dont notre collègue M. Michel Debré est l'inspirateur.

Dans le premier texte adopté par la fonction publique en 1945, il était dit que ce concours interministériel créerait un cadre de secrétaires d'administration qui jouerait dans l'administration française un rôle nouveau et essentiel et qui serait intermédiaire entre celui des cadres subalternes et celui d'administrateur civil.

Que s'est-il passé ? Des fonctionnaires de tous horizons, des instituteurs, des employés des arsenaux, etc. ont passé brillamment ces concours pour obtenir une promotion sociale. Les concours ont été excellents et ces fonctionnaires espéraient avoir ainsi franchi une marche nouvelle dans la hiérarchie administrative.

A ce moment, pour remédier à des insuffisances de traitements dues à l'étroitesse anormale de l'échelle des salaires publics, on a décidé d'intégrer dans le même cadre, par tranches successives, un certain nombre des agents dont vient de parler M. Marrane et à qui je rends également hommage, bien que leur cas soit légèrement différent. En quelques années, ces agents, anciens dans l'administration, et qui avaient d'importants rappels de services militaires ont bloqué le corps nouveau. Ils en occupent les échelons supérieurs, alors que ceux qui ont passé le concours occupent les échelons inférieurs.

Mais il y a eu plus grave. Au moment du reclassement de la fonction publique, le corps des secrétaires d'administration, contrairement à ce qu'avait voulu M. Michel Debré, a été sous-classé. C'est ainsi que les instituteurs qui étaient entrés par concours dans le cadre en cause se sont trouvés avoir fait une très mauvaise opération car, s'ils étaient demeurés instituteurs, ils auraient gagné davantage.

C'est pour une question de principe — je n'assistais pas tout à l'heure à la réunion de la commission des finances et je ne suis pas l'inspirateur de l'article 26 ter — que je m'obstine; je veux que l'administration reconnaisse que tous les jeunes gens issus du concours interministériel n'ont pas dans l'administration la place qui devrait être la leur. Le texte de la commission des finances est insuffisant, mais je suis obligé de l'accepter à contre-cœur.

Quand on crée dans la fonction publique de nouveaux cadres, quand on promet à des agents un avancement, une promotion sociale, une amélioration de leur situation, je ne peux admettre que, par suite des circonstances différentes, de négligences et, pourquoil ne pas le dire, de faiblesse politique, on arrive à faire exactement le contraire de ce qu'on voulait réaliser au départ.

Je me rallie au texte de la commission des finances en vous disant, monsieur le ministre, que vous êtes très mal informé. Il a été commis, autrefois, une véritable escroquerie morale et c'est pour cela que j'ai protesté l'autre jour et que je proteste encore. (Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, je voudrais indiquer qu'il n'y a pas de contradiction entre la réponse que j'ai faite à M. Marrane et celle que je viens de donner à M. Poher.

J'ai indiqué que, lorsqu'il y aurait une intégration des secrétaires d'administration dans le cadre d'attachés d'administration après examen probatoire, la « soupape » de 10 p. 100 ne sera pas exclusivement réservée aux vieux serviteurs de l'Etat.

**M. Alain Poher.** Auxquels je ne veux aucun mal, d'ailleurs !

**M. le secrétaire d'Etat.** Cette « soupape » permettra de repêcher soit des secrétaires d'administration qui n'auraient pas pu passer l'examen probatoire, soit des secrétaires d'administration ayant une certaine ancienneté. C'est ce pourcentage de 10 p. 100 qui permet à l'exécutif, dans la limite de ses prérogatives, de faire des repêchages quelles que soient les catégories.

Par contre, où je ne suis pas d'accord avec M. Poher, si j'ai bien compris son raisonnement, c'est quand il dit que dans ce cadre d'attachés d'administration on avait intégré les commis.

**M. Alain Poher.** Pas uniquement des commis.

**M. le secrétaire d'Etat.** Disons un certain nombre de commis, et que, par le jeu de l'ancienneté, ils sont parvenus aux échelons les plus hauts. Or, vous voudriez que les secrétaires d'administration, qui sont actuellement en-dessous de ces échelons, puissent être intégrés automatiquement, sans avoir à passer l'examen probatoire, dans ce cadre d'attachés de l'administration dont l'indice passera de 360 à 500. Cela ne me paraît pas possible.

**M. Alain Poher.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Poher.

**M. Alain Poher.** Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a deux choses fort distinctes: d'une part, la qualification professionnelle, pour laquelle je demande une faveur et, d'autre part, il y a l'ancienneté de service. Je ne veux aucun mal aux fonctionnaires les plus anciens, mais je ne veux pas qu'ils empêchent les jeunes d'avancer. Or, il semble bien que c'est à cela qu'aboutit la disposition dont vous parlez.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je suis d'accord avec vous, mais je veux que, parmi les jeunes, comme parmi les anciens, il y ait une sélection, qu'ils passent un examen probatoire à l'intérieur de chaque ministère pour accéder au cadre d'attachés d'administration et non qu'ils soient admis automatiquement au cadre supérieur, motif pris qu'il y a dix ans ils auraient passé un concours pour un autre cadre dont l'indice maximum est de 360. Cette méthode va à l'encontre de la sélection et du principe de la défense des jeunes que l'on a toujours défendus ici. Vous voulez, pour ces fonctionnaires, établir un droit parce que, il y a dix ans, ils ont passé un concours pour le cadre de la catégorie B et les faire accéder au cadre A, avec une augmentation d'indice de 140. Cela me paraît absolument impossible.

Je me permets d'ajouter que vraisemblablement tous ces jeunes gens vont passer l'examen probatoire tandis qu'une disposition de cette nature nous obligera de procéder à une refonte totale du statut actuellement élaboré après deux ans d'efforts, alors que s'il était paru il y a un mois, il n'y aurait pas eu de difficulté.

Vous me permettez de penser que ces jeunes gens craignent de ne pas passer avec succès cet examen. Hier, à l'Assemblée nationale, M. Guérard m'a laissé entendre que ces jeunes gens avaient eu connaissance du statut projeté et je suppose que, dans la crainte de ne pouvoir passer avec succès cet examen, ils voudraient accéder directement à ce cadre, uniquement au vu du succès qu'ils ont remporté dans un concours passé il y a dix ans et pour un autre cadre.

Je me permets de vous dire que si cette disposition était votée, c'est tout le statut du cadre des attachés d'administration qui serait remis en cause.

L'indice 500 serait obligatoirement remplacé par un indice inférieur. Vous causeriez ainsi un tort considérable à tous ceux qui doivent être intégrés à la suite d'un examen probatoire, vous retarderiez la création du cadre et, en définitive, vous porteriez un grave préjudice à ceux-là mêmes dont vous faites les défenseurs aujourd'hui.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur l'article 26 ter ?...

**M. le secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement demande la reprise du texte de l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Le Gouvernement demande la prise en considération du texte voté par l'Assemblée nationale, et ainsi conçu :

« Art. 26 ter. — Le deuxième alinéa de l'article 2 de la loi n° 53-46 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — I. — Charges communes) est complété ainsi qu'il suit :

« Seront nommés directement attachés d'administration centrale, à titre de constitution initiale du corps, les secrétaires d'administration en fonction à la date de la publication du règlement d'administration publique précité issus de l'admissibilité à l'école nationale d'administration.

« Les modalités suivant lesquelles il sera pourvu aux emplois demeurés vacants après l'application de l'alinéa précédent seront déterminées par les règlements d'administration publique susvisés qui fixeront les conditions dans lesquelles pourront être admis dans le corps d'attachés d'administration centrale les secrétaires d'administration actuellement en fonction.

« Le statut des attachés d'administration sera publié dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi. »

Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission des finances s'en tient à son texte — lequel résulte d'ailleurs d'un accord avec la commission des finances de l'Assemblée nationale — pour des raisons qui ont été abondamment développées par notre collègue M. Poher. Il conviendrait d'ajouter aux arguments de M. Poher des considérations d'équité en ce qui concerne les jeunes gens qui ont participé à ces trois concours.

Au surplus, je ne vois pas pourquoi cette disposition retarderait de cinq ou six mois la parution d'un statut actuellement élaboré, car il convient simplement d'ajuster ce statut aux dispositions nouvelles, qui n'apportent pas grand changement aux conditions actuellement envisagées.

Je demande donc au Conseil de la République d'accepter le texte proposé par la commission des finances et qui doit — j'en ai le sentiment — être approuvée par la commission homologue de l'Assemblée nationale.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Le statut élaboré prévoit un cadre d'attachés avec intégration après examen probatoire. A partir du moment où il n'y a plus d'examen probatoire mais intégration automatique pour un certain nombre de secrétaires d'administration, le statut ne peut plus être promulgué dans son état actuel. Il faut alors revoir toute la question.

**M. Léo Hamon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Hamon.

**M. Léo Hamon.** Je demande à M. le secrétaire d'Etat si le terme « issus de l'admissibilité » tend à exclure ceux qui sont entrés dans le cadre des secrétaires d'administration alors qu'ils n'étaient pas encore admissibles à l'école nationale d'administration et qui, postérieurement à leur entrée dans ce cadre, ont été admissibles au concours de l'école nationale d'administration.

**M. le secrétaire d'Etat.** Il n'y a pas de confusion possible. Tous les secrétaires d'administration qui ont été admissibles à l'école nationale d'administration sont intégrés dans le cadre d'attachés d'administration.

**M. Léo Hamon.** Qu'ils aient été admissibles avant ou après ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Oui, mais dans la mesure où le statut verra le jour.

**M. le président.** Je consulte le Conseil sur la prise en considération du texte de l'Assemblée nationale demandée par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	312
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	108
Contre .....	204

Le Conseil de la République n'a pas adopté.  
Nous revenons donc au texte de la commission des finances. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'article 26 ter, dans le texte de la commission.

(L'article 26 ter est adopté.)

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 34, l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, ainsi rédigé :

« Art. 34. — I. — Il sera procédé, dans un délai de trois mois, par décret pris dans les conditions et formes précisées à l'article 6 de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948, à la réforme de la réglementation sur les cumuls d'emplois de rémunérations, de rémunérations d'activité et de pensions, et de pensions.

« Cette réforme devra notamment alléger les règles de cumul d'un traitement et d'une pension applicables aux pensionnés âgés de moins de soixante-cinq ans, à ceux qui ont été prématurément déchargés des cadres et à ceux qui sont chargés de famille.

« Le décret prévu à l'alinéa précédent ne peut en aucun cas porter atteinte aux droits reconnus à certaines catégories de personnels par des dispositions législatives particulières.

« II. — Le décret du 29 octobre 1936 relatif aux règles de cumul d'une pension de retraite avec un salaire d'activité, ainsi que les textes qui l'ont modifié, ne sont applicables au personnel des caisses de mutualité sociale agricole et du centre

national du commerce extérieur, et au personnel employé par les forces alliées en France, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1954. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 34.

(L'article 34 est adopté.)

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 34 bis, le maintien de la suppression effectué par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture.

**M. Edmond Michelet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Michelet.

**M. Edmond Michelet.** Au sujet de la suppression de cet article, je voudrais profiter de la présence au banc du Gouvernement de M. le ministre de la défense nationale pour lui souligner au passage que c'est par simple désir de conciliation que j'ai accepté de la commission des finances la suppression de cet article 34 bis.

Je tiens à rappeler à M. le ministre de la défense nationale que, lors de la première lecture, notre Assemblée avait accepté le texte suivant :

« Avant le 1<sup>er</sup> juillet 1956, le Gouvernement devra procéder à la réforme des primes de qualification instituées par le décret n° 54-539 du 26 mars 1954, les crédits affectés à ces primes étant en tout état de cause réservés à l'amélioration des rémunérations accordées aux personnels militaires.

Il n'est pas besoin que je développe longuement cette question, M. le ministre de la défense nationale connaissant le problème mieux que moi, j'en suis persuadé.

Je crois savoir qu'il est acquis au principe de la suppression de ces primes de qualification. Je serais heureux, pour quelques-uns de mes collègues et peut-être aussi pour M. le secrétaire d'Etat aux finances, qu'il veuille bien m'en renouveler l'assurance.

**M. Pierre Koenig, ministre de la défense nationale et des forces armées.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. le ministre.** Je dois dire à mon ami M. le sénateur Michelet que je n'ai pas à être acquis ou non au principe de la suppression de ces primes de qualification.

Avant d'entrer au Gouvernement, j'étais contre — je le répète — mais, depuis que l'institution de ces primes a été décidée, je suis bien obligé d'en faire appliquer les modalités.

Je peux indiquer à mon ami M. Michelet que, si un changement devait intervenir, ce devrait être en toute clarté, en accord avec le Parlement, et à la condition qu'autre chose soit substitué à cette prime. Pour le moment, la prime de qualification est admise. Nous devons en accepter les modalités d'application.

**M. Edmond Michelet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Michelet.

**M. Edmond Michelet.** Ces fâcheuses primes de qualification ont été instituées par décret. Pour une fois, le roi de France pourrait bien se souvenir des promesses du duc d'Orléans, dirai-je en transposant légèrement un mot historique. Ce que pensait le duc d'Orléans sur ce sujet, le roi de France pourrait continuer de le penser.

Ce qui est certain, c'est que la marine — je tiens à le souligner devant M. le ministre de la défense nationale chargé de l'administration des trois armes — et je tiens à lui rendre cet hommage, a su tirer le meilleur parti des dispositions de la loi en les appliquant à l'ensemble du cadre de ses officiers. J'ajoute que le principe qui est à la base de cette disposition est celui que je désire voir instaurer aussi bien dans l'armée de terre que dans l'armée de l'air.

Voilà le point sur lequel je désire très respectueusement et aussi très amicalement attirer l'attention de M. le ministre de la défense nationale.

**M. Maroger, vice-président de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le vice-président de la commission des finances :

**M. le vice-président de la commission des finances.** Je m'excuse de reprendre la parole sur ce sujet. Nous en avons déjà discuté il y a quelques jours. Je rappelle que ces primes de qualification ont été réclamées au contraire par de nombreuses personnes qui s'intéressent à l'armée en vue d'améliorer le recrutement des officiers. Je ne peux pas laisser passer l'expression de notre collègue M. Michelet déclarant que ces primes étaient fâcheuses. Que le décret qui les a instituées puisse être amélioré, c'est fort possible.

Mais je suis heureux de voir que l'actuel ministre de la défense nationale ne se désolidarise pas de son prédécesseur qui, probablement, a tout de même pris ce décret à bon escient

ou, dans tous les cas, après une longue étude. Qu'il faille des modifications, c'est possible. Qu'à propos du prochain budget militaire le Gouvernement prenne l'initiative d'une remise en ordre des dispositions de ce décret, soit. Mais, pour le moment, je demande au Conseil de la République de suivre l'Assemblée nationale et sa propre commission des finances et de maintenir la suppression de cet article.

**M. Edmond Michelet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Michelet.

**M. Edmond Michelet.** M. le vice-président de la commission des finances prenant les déclarations qu'il vient de faire à son compte personnel, j'imagine, et non pas au nom de la commission des finances, veut sous-entendre, par ce qu'il vient de dire, qu'il y a lieu de réformer non pas le principe, mais l'application de la réforme. Je serais presque d'accord avec lui. L'autre jour, j'ai bien précisé à notre collègue M. Boudet que si l'on avait pris soin de modifier plus le texte que le fond du problème, c'est-à-dire appeler prime de technicité ce qu'on a voulu appeler prime de qualification, on aurait fait avancer le problème.

Mais, chacun sait, M. le ministre de la défense nationale mieux que quiconque, que le maintien de ces primes aura pour résultat de recréer dans l'armée française ce qu'il faut bien appeler des castes. Cela sera très fâcheux pour l'amalgame nécessaire. Voilà ce que je voulais dire, en me réservant, pour ne pas laisser l'attention de l'assemblée sur ce problème, d'y revenir lors de la discussion du budget de la défense nationale.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition à la suppression de l'article 34 bis effectuée par l'Assemblée nationale ?...

(L'article 34 bis est supprimé.)

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 44 bis, l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture.

J'en donne lecture :

« Art. 44 bis. — I. — Les dispositions de l'article unique de la loi n° 49-1567 du 7 décembre 1949 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

« Le tarif du prélèvement progressif opéré sur le produit brut des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907 s'établit comme suit :

- « 10 p. 100 jusqu'à 2.000.000 F.
- « 15 p. 100 de 2.000.001 à 5.000.000 F.
- « 25 p. 100 de 5.000.001 à 10.000.000 F.
- « 35 p. 100 de 10.000.001 à 30.000.000 F.
- « 45 p. 100 de 30.000.001 à 60.000.000 F.
- « 55 p. 100 de 60.000.001 à 100.000.000 F.
- « 60 p. 100 de 100.000.001 à 300.000.000 F.
- « 65 p. 100 de 300.000.001 à 500.000.000 F.
- « 70 p. 100 de 500.000.001 à 700.000.000 F.
- « 80 p. 100 au-dessus de 700.000.000 F.

« II. — Les recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos par l'application du nouveau barème fixé au paragraphe I ci-dessus devront être consacrées à concurrence de 50 p. 100 de leur montant à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique dans les conditions fixées par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'intérieur et le ministre de la santé publique.

« Les travaux d'investissement visés à l'alinéa précédent seront, sauf dispositions expresses du décret à intervenir, effectués dans la commune où est exploité le casino bénéficiaire de l'application du nouveau barème.

« Ils pourront être affectés, en tout ou en partie à l'équipement du casino, de ses annexes et de ses abords, après accord entre le concessionnaire des jeux et le conseil municipal.

« Le décret d'application précisera les modalités d'emploi en capital ou annuités, d'emprunt et les conditions dans lesquelles l'emprunt gagé par les recettes de cette nature sera garanti par les collectivités locales. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 44 bis.

(L'article 44 bis est adopté.)

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 60, la reprise intégrale du texte voté par le Conseil de la République dans sa première lecture.

J'en donne lecture :

« Art. 60 (nouveau). — Dans tous les textes législatifs prévoyant l'intervention de décrets ou d'arrêtés après avis des commissions du Parlement, l'avis conforme des commissions du Conseil de la République est exigé chaque fois qu'est prévu l'avis conforme des commissions de l'Assemblée nationale.

« Toutefois, si aucun accord n'a pu être réalisé entre les commissions compétentes des deux assemblées et le Gouvernement dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle les commissions de l'Assemblée nationale auront fait connaître leur avis, en première lecture, sur chacun de ces décrets ou arrêtés, ceux-ci pourront être publiés avec le seul avis conforme des commissions compétentes de l'Assemblée nationale. »

Il n'y a pas d'opposition à cette proposition ?...

(Cette proposition est adoptée.)

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Ce texte avait été rédigé de concert avec M. le président Paul Reynaud et le rapporteur général, M. Barangé, qui se sont engagés à le défendre en troisième lecture à l'Assemblée nationale.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je veux indiquer au Conseil de la République que, devant l'Assemblée nationale, j'ai fait tous mes efforts pour obtenir que celle-ci acceptât cet article 60. (Très bien! très bien!)

Je n'ai d'ailleurs pas eu plus de succès que je n'en ai obtenu tout à l'heure devant le Conseil de la République! (Rires.)

**M. le président.** C'est le signe d'une harmonie totale entre les deux assemblées. (Sourires.)

**M. le rapporteur général.** Avec l'appui du rapporteur général de l'Assemblée nationale, M. le ministre aura un plein succès.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 60 (nouveau) dans le texte de la commission.

(L'article 60 [nouveau] est adopté.)

**M. le président.** Les autres articles du projet de loi ne font pas l'objet d'une deuxième lecture.

Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet.

**M. Clavier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Clavier.

**M. Clavier.** Messieurs, je voterai le projet tel qu'il est issu de nos délibérations, mais je le voterais encore plus volontiers si je pouvais obtenir de M. le secrétaire d'Etat l'assurance que les mesures qu'il prendra pour l'application de l'article 34, que le Conseil de la République vient d'adopter, auront pour effet de ne pas appliquer les règles de cumul aux emplois qui sont occupés dans les sociétés d'économie mixte et, a fortiori, leurs filiales, dès l'instant que la participation de l'Etat ne sera pas au moins égales à 50 p. 100.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande à M. Clavier la permission de ne pas répondre avec précision. C'est un problème qui se pose actuellement, et l'on est en train d'étudier les règles du cumul. Je puis l'assurer que je tiendrai compte de son observation et que je verrai ce qu'il est possible de faire. Mais je connais trop peu le problème actuellement pour prendre un engagement devant le Conseil de la République.

**M. Clavier.** Je remercie M. le secrétaire d'Etat de cette excellente déclaration d'intention.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.  
Conformément à l'article 72 du règlement, il y a lieu de procéder à un scrutin public.

Le scrutin est ouvert.  
(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	311
Majorité absolue .....	156
Pour l'adoption.....	239
Contre .....	72

Le Conseil de la République a adopté.

Le Conseil de la République prend acte de ce que, en application de l'article 20 (alinéa 5) de la Constitution, l'Assemblée nationale dispose, pour sa troisième lecture, d'un délai maximum d'un jour, à compter du dépôt sur son bureau du texte modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture.

— 7 —

**FONDS D'ASSAINISSEMENT DES MARCHES DE LA VIANDE ET DES PRODUITS LAITIERS**

**Discussion immédiate et adoption d'une proposition de loi en deuxième lecture.**

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République que la commission des finances a demandé la discussion immédiate en deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiée par le Conseil de la République, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relative au financement des fonds d'assainissement des marchés de la viande et des produits laitiers.

Je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

**M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.** Mes chers collègues, le Conseil de la République avait apporté au texte transmis par l'Assemblée nationale sur le fonds d'assainissement du marché de la viande et des produits laitiers des modifications assez sensibles qui correspondaient à la préoccupation de ne fixer que pour le seul exercice 1955 le taux de prélèvement de 14 p. 100 sur le produit des taxes sur la circulation du bétail.

L'Assemblée nationale a repris intégralement son texte.

Au cours de l'échange de vues qui a eu lieu ce matin entre une délégation de votre commission des finances et une délégation de la commission des finances de l'Assemblée nationale en vue d'établir un texte transactionnel, les représentants de la commission des finances de l'Assemblée nationale se sont rendus aux raisons invoquées par le Conseil de la République en ce qui concerne l'esprit qui avait présidé à l'élaboration du texte que vous avez voté, à savoir que, les dépenses destinées à l'assainissement du marché de la viande et à l'assainissement des produits laitiers étant inscrites à un chapitre du budget de l'agriculture, elles étaient soumises au principe de l'annualité pour la fixation de leur montant et en conséquence il paraissait naturel et normal que les recettes fussent fixées annuellement.

Ce principe est donc admis par la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Restait donc, en modifiant aussi peu que possible le texte repris par l'Assemblée nationale, à introduire cette idée dans le texte tel qu'il nous revenait de la première Assemblée. C'est ce qu'a fait votre commission des finances en ajoutant après le paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup> la phrase suivante : « Toutefois, pour les années 1956 et suivantes, le taux de ce prélèvement sera fixé, en fonction des besoins, par la loi budgétaire ». Nous vous demandons, par votre vote, de consacrer l'accord qui semble pouvoir être réalisé sur ce point avec la première Assemblée.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République qu'à partir de la deuxième lecture seuls sont mis en discussion les articles sur lesquels l'accord entre les deux Chambres du Parlement n'est pas encore intervenu.

Pour l'article 1<sup>er</sup>, la commission des finances propose l'adoption partielle du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture et qui est ainsi libellé :

« Art. 1<sup>er</sup>. — I. — Sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes, instituée par l'article 17 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951, il est effectué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955, un prélèvement de 14 p. 100 en vue d'assainir les marchés de la viande et des produits laitiers et de contribuer à la prophylaxie des maladies des animaux.

« Toutefois, pour les années 1956 et suivantes, le taux de ce prélèvement sera fixé, en fonction des besoins, par la loi budgétaire.

« II. — Ce prélèvement est affecté : à concurrence de 8 p. 100 à l'assainissement du marché de la viande et à la prophylaxie des maladies des animaux ;

à concurrence de 6 p. 100 à l'assainissement du marché du lait et des produits laitiers tant quantitativement que qualitativement.

« Toutefois, cette répartition pourra être modifiée par décret pris sur proposition du ministre des finances et des affaires éco-

nomiques et du ministre de l'agriculture, après avis des commissions des finances et de l'agriculture du Parlement.

« III. — Les moins-values résultant pour les collectivités locales de l'application de l'article premier par rapport aux résultats de l'année 1954 sont prises en charge par l'Etat et donneront lieu à une subvention d'équilibre d'égal montant, à verser par l'Etat aux collectivités locales.

**Mme Girault.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Girault.

**Mme Girault.** Le deuxième alinéa de ce paragraphe était dû à un amendement de M. Marrane et du groupe communiste qui consistait à demander que, sur le prélèvement de 14 p. 100, des subventions soient affectées aux bureaux d'aide sociale pour faciliter la distribution de la viande et du lait aux assistés obligatoires, aux économiquement faibles et aux cantines scolaires.

Le Conseil de la République avait suivi M. Marrane et avait adopté le texte qui ne figure plus dans le nouveau texte voté par l'Assemblée nationale.

M. Marrane et le groupe communiste ne veulent pas reprendre cet amendement. Cependant, nous demandons à M. le ministre s'il peut nous donner l'assurance qu'il tiendra compte des motifs qui nous avaient guidés et recherchera des modalités pour faire bénéficier les Français des mêmes avantages que les étrangers, puisque ce prélèvement est prévu pour pouvoir vendre à l'étranger la viande moins chère qu'en France.

En France, il y a trop de viande, il y a trop de lait. Il serait par conséquent normal que ceux qui n'ont pas de ressources pour s'en procurer suffisamment puissent bénéficier d'une certaine subvention.

Si M. le ministre voulait nous donner cette assurance qu'il recherchera des modalités, en dehors du texte de cette loi, pour satisfaire les besoins des plus déshérités pour leur permettre d'acquiescer de la viande et du lait en quantité suffisante, nous aurions satisfaction.

**M. Jean Sourbet, ministre de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre.** Je répondrai à notre collègue que son souci est partagé par le Gouvernement. Nous avons également le souci de venir en aide à ceux qui sont économiquement faibles, mais il convient de dissiper une équivoque. Vous semblez croire que le fonds de soutien pour la viande va simplement servir à exporter de la viande à un prix inférieur au prix de revient. Tel n'est pas le cas. Il est facile d'en faire la preuve. Durant l'année écoulée, en 1954, pendant de longs mois, l'exportation de la viande, aidée par le fonds d'assainissement quant au stockage et à la mise sur le marché des viandes nécessaires, a rapporté des ressources au fonds de la viande. Nous vendions, à ce moment-là, la viande plus cher qu'elle ne nous coûtait et nous reversions une somme de cinq francs par kilogramme. Donc la situation peut varier. Selon les moments, nous stockons de la viande parce qu'il est nocif qu'il y en ait trop sur le marché et, inversement, lorsque la viande manque, nous en remettons sur le marché.

Votre souci est aussi le nôtre. Vous n'avez pas à avoir d'inquiétude et nous vous demandons simplement de suivre la commission.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Au troisième paragraphe, la commission vous propose de rectifier la rédaction.

En effet, le texte qui nous a été transmis dispose qu'il y a lieu à une « subvention d'équilibre d'égal montant à rembourser par l'Etat aux collectivités locales ».

La commission propose de substituer le mot « verser » au mot « rembourser ».

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur la modification proposée par la commission ?

**M. Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Le Gouvernement accepte cette modification, qui améliore incontestablement le texte.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié.

(L'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 4, l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture et qui est ainsi conçu :

« Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi et, notamment :

« La loi n° 53-1217 du 8 décembre 1953 portant création de ressources au profit du fonds d'assainissement du marché de la viande ;

« Le paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 10 du décret n° 54-1011 du 12 octobre 1954 relatif à la régularisation du marché du lait et des produits laitiers ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

**M. le président.** Les autres articles de la proposition ne font pas l'objet d'une deuxième lecture.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

Conformément à l'article 72 du règlement, il y a lieu de procéder à un scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	313
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	239
Contre .....	74

Le Conseil de la République a adopté.

Le Conseil de la République prend acte de ce que, en application de l'article 20 (alinéa 5) de la Constitution, l'Assemblée nationale dispose, pour sa troisième lecture, d'un délai maximum d'un jour, à compter du dépôt sur son bureau du texte modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture.

— 8 —

#### DEPENSES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR 1955

##### Discussion immédiate et adoption d'un projet de loi en deuxième lecture.

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République que la commission des finances a demandé la discussion immédiate, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1955.

Je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.** Mes chers collègues, il n'y avait qu'un point de divergence avec l'Assemblée nationale, à savoir l'article 10 qui faisait l'objet, dans le même but, de deux rédactions différentes dans les deux assemblées. Nous avons confronté les deux textes et nous nous sommes expliqués avec nos collègues de l'Assemblée nationale. Ceux-ci ont jugé notre rédaction préférable à la leur.

Nous vous demandons donc de reprendre le texte du Conseil de la République qui sera défendu par la commission des finances de l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République qu'à partir de la deuxième lecture seuls sont mis en discussion les articles sur lesquels l'accord entre les deux chambres du Parlement n'est pas encore intervenu.

La commission propose, pour l'article 10, la reprise intégrale du texte voté par le Conseil de la République dans sa première lecture.

Il est ainsi rédigé :

« Art. 10. — Le décret n° 54-1301 du 22 décembre 1954 est abrogé.

« Le Gouvernement déposera avant le 30 juin 1955 un texte modifiant l'article 1568 du code des impôts en ce qui concerne les droits de licence des débitants de boissons. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(L'article 10 est adopté.)

**M. le président.** Les autres articles du projet de loi ne font pas l'objet d'une deuxième lecture.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.



Conformément à l'article 72 du règlement, il y a lieu de procéder à un scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	313
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	240
Contre .....	73

(Le projet de loi est adopté.)

**M. le président.** Le Conseil de la République prend acte de ce que, en application de l'article 20 (alinéa 5) de la Constitution, l'Assemblée nationale dispose, pour sa troisième lecture, d'un délai maximum d'un jour, à compter du dépôt sur son bureau du texte modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture.

— 9 —

**CREDITS PROVISIONNELS MILITAIRES POUR AVRIL, MAI ET JUIN 1955**

**Adoption d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses des services militaires pour les mois d'avril, mai et juin 1955. (N° 266, année 1955.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil trois décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la défense nationale et des forces armées :

M. le contrôleur général Labé.

M. le contrôleur Dupuy, de la direction des services financiers et des programmes.

M. Fourier, auditeur à la Cour des comptes.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

**M. Courrière, rapporteur de la commission des finances.** Mesdames, messieurs, votre commission des finances a longuement étudié le projet comportant trois douzièmes militaires que l'on nous demande de voter. Il nous est demandé, pour le deuxième trimestre 1955, en ce qui concerne les crédits de paiement une somme de 267.363.768.000 francs. Si l'on tient compte des crédits déjà ouverts pour janvier, février et mars, le montant total des crédits militaires pour la première moitié de l'année s'élèverait à : janvier et février : 166.125.474.000 francs ; mars : 82.670.338.000 francs ; avril, mai et juin : 267.363.768.000 francs ; soit un total : 516.159.580.000 francs, ce qui, en année pleine, donnerait un total de 1.032.319.960.000 francs.

Si l'on considère que le projet de loi de finances ne fait état, au titre des dépenses militaires, que d'un crédit de 890 milliards, on se demande comment le Gouvernement pourra trouver la différence.

J'entends bien qu'il est expliqué dans l'exposé des motifs qu'une inégale répartition des crédits sur l'ensemble de l'année est nécessaire pour tenir compte, d'une part, des cadences des chaînes industrielles de fabrication et, d'autre part, du fait que les chantiers connaissent un renouveau d'activité dès le début de la belle saison. Compte tenu de ces remarques, le Gouvernement paraît avoir l'intention de tenir sur le chiffre de 890 milliards pour l'ensemble de l'année, grâce à la compression relative des dépenses dans le deuxième semestre.

Cette perspective nous paraît quelque peu illusoire pour plusieurs raisons. Dans les 890 milliards sont comprises les dépenses pour l'Indochine, 60 milliards au titre de la guerre, de l'air et de la marine. Or, on a dépensé, pour le seul premier semestre, dans ces différents secteurs, une somme de 69 milliards 166.500.000 francs, ce qui, en année pleine, représente plus de 138 milliards. Il semble que la charge du deuxième semestre, en raison des rapatriements effectués, sera allégée d'environ 15 milliards. Dans ces conditions, on peut évaluer au minimum à 123 milliards les crédits d'origine française nécessaires pour l'Extrême-Orient en 1955. Finalement, on arrivera à un volume de crédits militaires minimum de 780 milliards pour la défense nationale, 43 milliards pour la France d'outre-mer, 123 milliards pour l'Extrême-Orient, soit en tout 946 milliards.

Il est bon de savoir que dans ce total ne sont pas comprises les dépenses nécessaires à l'entretien des missions françaises d'instruction dans les Etats associés, qui représentent environ

8 milliards de francs, ni l'entretien des militaires rapatriés d'Extrême-Orient en Afrique du Nord ou en France, qui doit représenter une dépense de quelque 17 milliards, dépense que le ministre des finances désire voir comprise dans les 946 milliards de crédits militaires.

En ce qui concerne les autorisations de programme, il est demandé l'ouverture d'un crédit de 333.381.782.000 francs pour les programmes nouveaux, qui s'ajoutent aux autorisations déjà accordées par la loi du 31 décembre 1954 relative aux crédits provisionnels pour les mois de janvier et février, ce qui porte le total, titre III compris, à 430.133.242.000 francs. Ce total représente, selon l'exposé des motifs, la totalité des autorisations qui seront nécessaires pour l'année 1955. Il est cependant prévisible que l'adoption d'un nouveau plan d'organisation des forces armées entraînera certaines modifications à ce sujet.

Les autorisations ainsi demandées doivent permettre la poursuite des fabrications en cours, sans accélération de leur rythme, mais sans rupture de chaînes. En ce qui concerne l'armée de l'air, les autorisations de programme couvrent notamment une commande complémentaire de séries malheureusement trop fractionnées, qui ont été lancées au titre des budgets de 1953 et 1954. Par ailleurs est prévue la continuation de la fabrication d'un bi-réacteur école et la fabrication d'une série d'hélicoptères. Cette fabrication sera effectuée par entente entre les trois armes, ainsi d'ailleurs que le Conseil de la République l'avait précédemment souhaité. Enfin, ces autorisations de programme permettent de continuer la réalisation du plan de télécommunications, ainsi que la fabrication de rockets destinés à équiper les avions de fabrication française. En matière d'infrastructure, on se limitera à l'achèvement des bases qui doivent recueillir les escadrons en formation.

Pour la guerre, les autorisations demandées visent, d'une part à maintenir la cadence de fabrication nécessaire à la modernisation des unités dans le cadre du plan de réorganisation de l'armée ; d'autre part, à assurer un potentiel minimum en ce qui concerne les munitions et l'armement léger. La fabrication des chars de 13 tonnes, des obusiers de 105 et de 155, sera maintenue. Par ailleurs, les autorisations de programme demandées visent la fabrication en présérie d'engins anti-chars, d'engins anti-aériens, ainsi que d'engins de bombardement à moyenne distance. Enfin, il est prévu dès maintenant la remise en état de certains casernements, tout particulièrement en Afrique du Nord, ainsi que la reconstruction des casernements d'Orléansville et de Ténés.

Pour la marine, les postes les plus importants des autorisations de programme concernent évidemment les constructions neuves de la flotte dans le cadre du programme lancé en 1953 et 1954. En ce qui concerne l'aéro-navale, les constructions les plus importantes ne pourront être entreprises que dans plusieurs années. Pour cette année, on se contente d'assurer la fin des séries d'avions embarqués à réaction, la fabrication de trente avions-école et la présérie d'avions de lutte anti-sous-marine. Une partie des autorisations de programme, trop peu certes, mais cependant en augmentation, est appliquée aux munitions et à l'équipement militaire de défense côtière. Par ailleurs, le programme d'infrastructure se poursuit, notamment à Mers-el-Kébir.

Telles sont, mesdames, messieurs, les grandes lignes du projet qui vous est présenté. L'Assemblée nationale n'a apporté qu'une seule modification au projet du Gouvernement, modification qui porte sur l'article 4 concernant l'ouverture des autorisations de programme. D'une part, la commission des finances de l'Assemblée nationale a ajouté un alinéa prescrivant au Gouvernement de soumettre au Parlement, avant le 31 mai 1955, la répartition définitive par section et par chapitre des autorisations en cause. D'autre part, en séance publique, un amendement portant réduction indicative de 10 millions de francs a été adopté, précisant que le programme de 30.000 tonnes prévu pour la marine serait mis en chantier en 1955.

Ces dispositions nouvelles ont été acceptées par M. le ministre de la défense nationale, car il semble bien qu'il ait toujours été dans ses intentions d'attacher aux crédits provisionnels actuellement en discussion un caractère provisoire en attendant le vote du nouveau plan d'organisation et d'équipement de l'armée qui doit être déposé d'ici deux mois. Le programme de 30.000 tonnes sera inclus dans ce nouveau plan. S'il tardait à être accepté, il serait lancé sur les autorisations aujourd'hui demandées.

Votre commission des finances n'a pas eu la possibilité d'étudier longuement le texte qui vous est présenté, mais elle m'a chargé de faire les observations suivantes :

En ce qui concerne l'organisation de la défense nationale, l'inquiétude que j'avais exprimée en son nom il y a un mois à peine reste la même. Depuis la Libération, aucune loi organique n'a été étudiée. Modifiée à chaque changement de gouvernement, notre défense nationale reste très imprécise. Nous ne savons pas quelles seront les attributions respectives du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'armes, dans

la mesure où ceux-ci seraient créés, ni comment les tâches seront réparties entre ceux-ci et le secrétaire d'Etat chargé de l'armement.

Il est difficile à la commission des finances d'examiner un tel budget sans connaître la structure de notre armée. Bien entendu, nous laissons à la commission de la défense nationale le soin de faire un choix entre les multiples solutions techniques qui peuvent être proposées. Mais si ce choix ne recueillait pas un consentement général, il serait préférable à l'incertitude et à l'instabilité actuelles.

Votre commission des finances s'est inquiétée aussi des perspectives stratégiques et tactiques car, depuis la fin de 1951, tous les budgets sont présentés comme des budgets de transition qui sont supposés assurer le maintien de notre potentiel militaire et préparer l'organisation future de la défense nationale en fonction des conditions d'emploi des armes nouvelles. Les douzièmes provisoires ne font pas exception, et il en sera sans doute ainsi pour le budget de l'exercice entier. Il serait temps, cependant, que l'on tint le Parlement au courant des projets qui sont actuellement élaborés, ou qui devraient l'être, concernant la structure de nos unités combattantes ainsi que les nouveaux programmes d'armement. La commission des finances regrette de n'avoir aucune information sur ces projets: ainsi, les milliards qui seront dépensés cette année ne répondront encore à aucune définition des besoins de notre sécurité.

Votre commission s'est inquiétée également de la présentation même du texte en ce qui concerne les autorisations de programme. Elle s'est étonnée qu'on nous demande de voter des crédits de paiement pour six mois seulement et qu'on nous demande de voter l'intégralité des crédits d'engagement pour l'année 1955. De plus, on nous le demande dans des conditions telles que personne ne peut savoir très exactement quelle sera la part qui sera attribuée à la marine, à la guerre, à l'air, ni si les crédits que l'on nous affirme être suffisants pour toute l'année permettront de faire face aux tâches de la défense nationale.

Nous avons noté les engagements pris à l'Assemblée nationale, plus particulièrement en ce qui concerne les crédits pour les constructions navales qui avaient donné lieu à certaines inquiétudes. Il n'en reste pas moins que nous sommes dans ce que certains de mes collègues ont appelé le « noir » le plus complet, dans le brouillard le plus total. Qu'il s'agisse de la stratégie ou de la tactique, qu'il s'agisse de la constitution même de notre armée, qu'il s'agisse des projets d'avenir, nous ne savons absolument rien.

La commission des finances m'a chargé de demander instamment au Gouvernement de vouloir bien, dans un avenir le plus rapproché possible, éclairer le Parlement sur ses intentions en ce qui concerne la réorganisation de la défense nationale. Il n'est pas possible que nous restions dans cette incertitude. Il ne nous est pas possible de voter une masse de crédits qui représente plus de 1.000 milliards sans que nous sachions exactement ce que l'on veut en faire. Il faut que le Gouvernement, s'il le peut, informe le Parlement de l'état de la question.

Votre commission des finances, d'ailleurs, estime assez difficile d'admettre, ainsi que le laisse entrevoir le Gouvernement, que dans cette enceinte comme à l'Assemblée nationale, un débat sérieux puisse s'instaurer, au sujet de la période de trois mois à laquelle s'appliquent les crédits de paiement que l'on nous demande de voter aujourd'hui.

Nous serons, dans trois mois, à la fin du mois de juin. Peut-être le Gouvernement l'a-t-il oublié? Peut-être l'Assemblée nationale l'a-t-elle également oublié? Le Sénat est renouvelable le 19 juin. A la fin du mois de juin, le nouveau Sénat ne sera pas encore constitué. Le Sénat actuel sera pratiquement en train de mourir. On voit mal une assemblée, arrivée à quelques jours à peine de son terme, s'engageant dans un débat aussi important. C'est dire par conséquent que, lorsqu'on nous laisse entrevoir qu'un débat sérieux sur la défense nationale interviendra à la fin de ce trimestre, on le fait sans doute, du côté du Gouvernement, sans trop d'illusion.

Quant aux membres de la commission des finances, ils sont convaincus qu'à la fin du mois de juin le Gouvernement reviendra encore devant le Parlement pour demander de nouveaux douzièmes. Peut-être eût-il mieux valu le dire franchement plutôt que d'entretenir le pays et le Parlement dans cette illusion.

Tout ceci a provoqué au sein de la commission des finances un état d'esprit que je ne veux pas définir, mais qui est assez inquiétant quant au vote à émettre. Votre commission des finances m'a chargé de le dire ici — je le répète — de la manière la plus ferme: elle voudrait être éclairée; elle voudrait, alors qu'elle est chargée de présenter au Conseil de la République un budget aussi sérieux et aussi important que celui-là quant à son volume, elle voudrait pouvoir prendre la responsabilité des mesures qu'elles vous demande de voter.

Elle ne le peut pas. Elle est dans le brouillard le plus absolu. Il ne lui a pas paru possible de prendre une position nette en la matière.

Elle s'est souvenu tout de même que la tradition de cette maison était qu'en aucune manière on ne pouvait refuser les crédits militaires et plus particulièrement refuser de voter des douzièmes qui sont absolument indispensables. Il viendrait à l'esprit de très peu de membres de cette assemblée d'envisager, par le rejet du budget, de ne pas permettre aux fonctionnaires et à l'administration de percevoir les soldes et traitements et d'engager les dépenses qui sont indispensables au fonctionnement même de la machine administrative française. Il n'est pas pensable non plus d'arrêter les chaînes de fabrication et c'est la raison pour laquelle votre commission des finances m'a chargé, en exprimant ses inquiétudes, de demander au Conseil, dans sa sagesse, de faire son devoir en votant les crédits demandés. (Applaudissements.)

**M. Alric.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Alric

**M. Alric.** Je voudrais simplement demander un éclaircissement à M. le ministre de la défense nationale. Après avoir entendu l'exposé si clair de notre collègue M. Courrière, il m'apparaît que les autorisations de programme sont donc prévues pour toute l'année et qu'à l'Assemblée nationale on a fait préciser qu'au moins 30.000 tonnes de fabrications neuves seraient inscrites dans ces programmes au titre maritime. Le Conseil de la République, qui a toujours été un chaud partisan des fabrications navales, qui s'est toujours penché avec sollicitude sur ce problème, ne peut que s'associer à cette mesure parce qu'elle considère ce problème comme très sérieux.

Seulement, je me demande ce qui pourrait se passer dans certains cas. Cette décision ne peut-elle pas avoir des conséquences néfastes pour les autres armes et les programmes seront-ils bien tous présentés d'ici la fin de l'année? Il doit être bien entendu que tout doit suivre son cours normal, que les crédits seront suffisants et que ces 30.000 tonnes de fabrications navales pourront être exécutées. Cette décision ne doit pas entraîner de ralentissement, comme disait M. Courrière avec d'autres considérations, dans les chaînes qui sont déjà en cours dans les autres armes.

La question que je veux poser est la suivante: s'il y avait des difficultés, si par exemple, étant donné les complications politiques, certains programmes ne pouvaient pas être présentés à temps, les engagements pris pour ces 30.000 tonnes dans ces conditions n'auraient-ils pas de conséquences néfastes entraînant la réduction de certaines fabrications déjà en cours dans les autres chaînes?

Je me demande alors s'il ne faudrait pas prévoir un programme un peu mieux équilibré dans ce cas particulier qui, je l'espère encore une fois, ne se présentera pas.

**M. Pierre Kœnig, ministre de la défense nationale et des forces armées.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

**M. le ministre.** Mesdames, messieurs, j'ai pris bonne note naturellement des observations de M. le rapporteur Courrière. Je m'attendais à ces observations; je les ai d'ailleurs entendues déjà hier à l'Assemblée nationale.

Je voudrais revenir sur les trois observations principales qu'il a bien voulu faire et la dernière me permettra de répondre également à M. le conseiller Alric. La première observation concernait la structure gouvernementale, l'organisation de la structure militaire et M. le rapporteur posait là le problème des lois organiques qui doivent régir notre système de défense et des forces armées surtout sur le plan gouvernemental. Je veux dire ici que le Gouvernement a la volonté unanime de déposer très vite, et en tout cas bien avant les grandes vacances parlementaires, fin avril je pense, plusieurs projets de lois organiques dont la première prévoirait l'organisation générale de la défense et des forces armées. Nous trouverions donc vraisemblablement, dans un titre I<sup>er</sup>, une esquisse de structure gouvernementale.

Je sais que la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale étudie en ce moment son propre projet et j'ai appris hier, avec une très grande satisfaction, que la commission spécialisée du Conseil de la République, par une lettre que son président, M. Rotinat, a bien voulu m'adresser, a décidé également de former une sous-commission chargée de suivre ces questions et de les étudier dès maintenant. Je compte d'ailleurs recevoir, dans les deux ou trois jours qui viennent, les membres de cette sous-commission.

Par conséquent, je suis absolument persuadé, sans toutefois préjuger de l'avenir, que nous serons en mesure de présenter au Parlement un projet de lois organiques.

La deuxième observation présentée par M. Courrière avait trait aux perspectives stratégiques et tactiques de notre défense et des forces armées. Il a fait remarquer avec beaucoup de justesse que, depuis des années, le budget de la défense nationale est un budget de transition parce que, à aucun moment, nous n'avons disposé d'un plan. Nous étions obligés de faire tous les ans religieusement le même geste, qui consistait à recourir effectivement à un budget de transition.

Cette remarque est si justifiée que le Gouvernement a décidé d'élaborer un plan. Il est à l'étude depuis l'été dernier et a reçu l'approbation des conseils supérieurs des trois armes et du conseil supérieur des forces armées. S'il a été mis au point par un de mes prédécesseurs, M. Temple, je l'ai adopté, pour ma part, car le temps presse. Il a fait l'objet de discussions à l'échelon gouvernemental et nous pensons, M. le ministre délégué à la présidence du Conseil, M. le ministre des finances, M. le ministre de la France d'outre-mer et moi-même, être en mesure de le présenter au début du mois de mai à l'assentiment du Parlement. Dès qu'il sera déposé, toutes les études pourront être faites par les commissions spécialisées.

Nous avons, là encore, la volonté très ferme d'établir ce plan, quel qu'il soit d'ailleurs, mais de l'établir pour deux fois trois ans de manière que, désormais, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1956, le budget puisse être établi en fonction d'une base extrêmement solide.

Ce plan a un avantage très considérable à mes yeux, à savoir qu'il est prévu, je le répète, pour une durée de deux fois trois ans. Par conséquent, à partir de ce moment, nous saurons sur quoi tabler.

La troisième observation présentée par M. Courrière a trait au fait que le Gouvernement demande au Conseil de la République de voter l'intégralité des crédits d'autorisation de programme « dans le noir », a-t-il dit. Je sais qu'en particulier une très grande émotion s'était emparée, non pas seulement de cette assemblée, mais également de la première assemblée, au sujet des crédits de la marine. C'est là où je voudrais lier l'observation de M. le rapporteur Courrière à celle de M. le sénateur Alric.

Il est indiqué, dans l'exposé général des motifs, que les autorisations de programme sollicitées, ajoutées à celles accordées pour les trois premiers mois, représentent en effet un volume global d'autorisation de programme sensiblement du même ordre que celui qui a été présenté et accordé en 1954 et correspondent au maintien en activité des fabrications en cours, sans accélération de leur rythme, je le regrette, mais aussi sans rupture des principales chaînes. Si le plan mis sur pied de réorganisation des forces armées, dont je viens de vous entretenir, et présenté par le département de la défense pour les années ultérieures, n'était pas adopté ou s'il était nettement réduit, ce volume d'autorisations représenterait, ainsi que le précise encore l'exposé des motifs, la totalité des autorisations de programme qui seraient accordées pour l'exercice 1955. Des mutations, des transferts seraient vraisemblablement, certainement même nécessaires. Le Parlement en serait saisi dans le cadre du budget définitif de 1955. En effet, dans ce cas, le maintien des chaînes de fabrication actuelles ne pourrait être définitivement retenu dans l'hypothèse d'une modification très sensible du plan dans le sens d'un amincissement de ce plan.

Dans ces conditions, ceci étant précisé, la part revenant à la marine dans le volume global des autorisations de programme sollicitées est de 75 milliards de francs sur un total de 419 milliards, alors que, en 1954, les chiffres comparables étaient de 73 milliards et 417 milliards. Sur le plan arithmétique, les comparaisons sont convenables. Sur un total de 75 milliards, 27 milliards environ sont réservés aux constructions navales proprement dites pour le moment. Ces 27 milliards correspondent à l'ensemble de la tranche navale 1955, arithmétiquement, à l'exception du porte-avions inclus dans cette tranche.

En effet, il n'a pas paru possible au Gouvernement de demander l'autorisation de lancement du porte-avions sans qu'un débat assez large soit ouvert sur ce point et qu'en particulier le Parlement soit à même de juger l'opportunité de ce lancement compte tenu d'un programme naval d'assez longue durée. A ce sujet les avis sont encore assez divergents et il est temps d'en discuter définitivement de façon à savoir ce que l'on veut faire exactement.

De toute manière le tonnage définitif de la tranche 1955 ne peut être fixé tant que le plan de réorganisation des forces armées n'aura pas été adopté. Il apparaît toutefois que ce tonnage pour 1955 sera de l'ordre de 30.000 tonnes, ce qui semble encore, pour quelques années, le minimum indispensable à la rénovation de notre flotte. D'ailleurs, c'est ce chiffre de 30.000 tonnes qui a été retenu, je puis le dire dès maintenant, dans l'élaboration du plan bi-triennal. Si ce plan est adopté, c'est ce tonnage que le Gouvernement demandera au Parlement d'adopter définitivement. Si, par contre, le plan n'est pas adopté ou est ramené à un volume nettement inférieur

pour l'ensemble des armées, les autorisations de programme seront dégagées sur d'autres postes de façon à compléter la tranche navale actuellement autorisée à 30.000 tonnes. J'en prends l'engagement formel.

Il ne me reste, avec M. Alric, qu'à souhaiter de toutes mes forces que nous ne soyons pas obligés de faire cette opération financière sur le dos des deux autres armées; mais ici j'anticipe. Si votre collègue M. Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances, était à mes côtés, il hocherait sans doute la tête et me refuserait peut-être son approbation.

Ces transferts apparaissent d'ores et déjà comme possibles, dans l'hypothèse d'un plan des forces armées plus réduit que celui prévu par le ministre de la défense nationale en provenance d'autres sections. C'est ainsi, évidemment, que dans un cadre réduit il serait mauvais et même absurde de maintenir les trois chaînes d'A. M. X. ou la chaîne d'E. B. R. qui existent actuellement. De toutes manières, je rappelle l'engagement pris hier, maintenant inscrit dans les textes, qu'avant le 31 mai le Gouvernement aura présenté la répartition par section et par chapitre des autorisations de programme, comme le demande le Conseil de la République.

Je pense que ces explications sont de nature à donner quelques apaisements au Sénat, dont je reconnais très volontiers qu'il a dû examiner ce projet dans un délai extrêmement court.

M. Edmond Michelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec l'attention déferente que vous pensez vos explications, mais je dois dire que je n'en suis pas entièrement satisfait.

C'est vraiment une habitude que le Gouvernement, pris dans son entité, le Gouvernement quel qu'il soit, les précédents comme celui-ci, à la suite de je ne sais quelle mystérieuse prémonition, s'arrange toujours de telle sorte que les crédits de la défense nationale viennent en fin de session et qu'on n'ait pour les étudier que quelques minutes, au milieu de banquettes habituellement vides.

Je pense également que M. le ministre de la défense nationale n'a pas sous-estimé la gravité des conclusions du rapport présenté, au nom de sa commission des finances, à notre Assemblée.

Bien sûr, nous allons voter les douzièmes militaires, parce que cela entre dans nos traditions de les voter, parce que cela entre dans les traditions des partis auxquels nous appartenons. Nous allons les voter, mais vraiment, c'est l'occasion ou jamais de dire que c'est la confiance dans la nuit!

J'avoue d'ailleurs, et cela ne concerne pas M. le ministre de la défense nationale, qu'il y aurait beaucoup à dire sur les méthodes qui consistent, non seulement à faire voter un budget aussi important que celui-ci en fin de session et presque, excusez-moi de le dire, à la sauvette, alors qu'il représente à lui seul le tiers, et même peut-être davantage, du budget général, mais encore, et ceci est plus grave, à faire voter un tel budget sans aucune espèce d'avis de la commission de la défense nationale, qui n'a même pas été consultée.

Il faut qu'un membre, assidu pourtant, de cette commission de la défense nationale assiste à cette séance, au cours de laquelle on discute les douzièmes provisoires du budget de la défense nationale pour apprendre qu'on a constitué, je ne sais dans quelles circonstances d'ailleurs, une sous-commission spécialisée, chargée de quoi? Chargée de travailler en commun avec le Gouvernement!

Mais alors, nous sommes en pleine confusion! C'est vraiment vouloir mêler les attributions de l'exécutif et du législatif. Je suis un de ceux — et j'étais même le seul, je crois — qui, sur le plan des principes, ont concédé au Gouvernement le droit, parce qu'il est l'exécutif, de modifier comme il l'entendait la structure gouvernementale en matière de défense nationale. Je crois bien avoir été le seul à adopter ce point de vue au sein de la commission, et j'apprends ici — et par vous, monsieur le ministre, c'est vraiment singulier! — que l'on a constitué au sein de cette commission de la défense nationale dont je fais partie une sous-commission spécialisée chargée de travailler en commun avec le Gouvernement pour une affaire qui ne concerne strictement que le Gouvernement, je tiens à le redire. Décidément, la confusion est partout.

Cela dit, monsieur le ministre, je ne voudrais pas tout de même, à l'occasion de la discussion de ces douzièmes provisoires, passer sous silence l'importance que va revêtir maintenant, et plus que jamais, le budget de la défense nationale, après l'adoption des textes que nous avons votés la semaine dernière sous le nom d'accords de Paris. Il y a toute une notion, je ne dirai pas nouvelle, mais presque, de notre philosophie de la défense nationale qu'il va falloir reconsidérer. J'ai entendu l'exposé de notre rapporteur et les réponses que vous

lui avez faites touchant les orientations nouvelles de la stratégie et de la tactique.

Mais il est un point que je voudrais aborder ici — il y en a vingt autres! — en me référant d'ailleurs au très beau, au très émouvant rapport de l'ancien président de la commission de la défense nationale de l'Assemblée. Ce rapport avait pour objet un texte qui n'a pas été voté, mais les réflexions qu'il contient valent encore aujourd'hui. Ce problème qu'on n'a pas abordé, même dans le projet gouvernemental, est celui du moral des combattants de demain.

Le problème est très vaste. Il ne faudra certainement pas se contenter des modestes crédits prévus jusqu'ici au titre de la préparation militaire. Il faudra aller beaucoup plus loin que cela. Il faudra songer à redonner vie aux amicales régimentaires. Il faudra songer au moral des troupes, non seulement avant qu'elles soient engagées, mais aussi quand elles seront dans la position de réserve, toutes choses — je le répète — qui ne semblent pas avoir été encore considérées par ce qu'on appelle les services.

Monsieur le ministre, ces quelques réflexions que je vous présente — vous le savez bien — ne vous visent par personnellement, tant s'en faut! Elles touchent — je le répète — les gouvernements en général et, si j'osais prononcer cette formule sans risquer de la voir prendre en mauvaise part, elles touchent le Système.

Un budget aussi grave que celui que nous examinons à l'heure actuelle ne peut pas être étudié dans le très court laps de temps qui nous est imparti. Naturellement, nous allons vous voter les crédits. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Nous vous les voterons sans discussion, mais vous sentez bien, monsieur le ministre, cette espèce de hiatus qui existe entre la Nation et son armée par le fait que les représentants de cette Nation ne sont pas informés de choses élémentaires touchant la défense nationale.

Ce hiatus est très grave. J'avais le devoir, monsieur le ministre de la défense nationale, d'attirer votre attention sur ce point, et c'est parce qu'en dernière analyse, je suis tout de même persuadé que vous sentez ces choses aussi bien que moi, qu'à tout prendre je voterai, sans enthousiasme bien sûr, mais je voterai tout de même les crédits que vous nous demandez. *(Applaudissements.)*

**H. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

*(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)*

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>.

« Art. 1<sup>er</sup>. — Il est ouvert aux ministres, pour les mois d'avril, mai et juin 1955, au titre des dépenses des services militaires imputables sur le budget général, des crédits provisionnels s'élevant à la somme totale de 267.363.768.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent :

« A concurrence de 73.381.000 francs, au titre III : « Moyens des armes et services » ;

« A concurrence de 73.381.000 francs, au titre IV : « Interventions publiques et administratives » ;

« A concurrence de 94.171.636.000 francs, au titre V : « Equipement ».

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

*(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)*

**M. le président.** « Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, pour les mois d'avril, mai et juin 1955, au titre des dépenses des services militaires imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget général, des crédits provisionnels s'élevant à la somme totale de 16.622.121.000 francs, répartis comme suit :

« Service des essences..... 9.006.021.000  
« Service des poudres..... 7.616.100.000

« Total..... 16.622.121.000

francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 3. — Les ministres sont autorisés, jusqu'au 30 juin 1955, à engager, en excédent des crédits ouverts pour les six premiers mois de l'année 1955, des dépenses égales à la moitié des crédits de paiement ouverts pour les six premiers mois, sur les chapitres ci-après :

## DEFENSE NATIONALE

### SECTION AIR

« Chap. 32-42. — Chauffage. — Eclairage. — Eau.

« Chap. 34-51. — Entretien et réparation du matériel aérien assurés par le service du matériel de l'armée de l'air.

« Chap. 34-52. — Carburants de l'armée de l'air.

« Chap. 34-91. — Armes et services. — Frais de transport de matériel.

« Chap. 34-92. — Dépenses de fonctionnement des unités, formations et établissements de l'armée de l'air.

« Chap. 35-61. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.

### SECTION GUERRE

« Chap. 34-54. — Entretien du matériel du service des transmissions.

« Chap. 34-61. — Entretien du matériel du service du génie.

« Chap. 34-91. — Etudes et expérimentations techniques.

« Chap. 35-61. — Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.

### SECTION MARINE

« Chap. 32-41. — Alimentation.

« Chap. 32-42. — Habillement et casernement. — Dépenses d'entretien.

« Chap. 34-41. — Combustibles et carburants.

« Chap. 34-91. — Frais d'instruction. — Ecoles. — Recrutement.

« Chap. 34-93. — Entretien et renouvellement des matériels automobiles (service général, commissariat et travaux maritimes) et des matériels roulants et spécialisés de l'aéronautique navale.

« Chap. 35-91. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.

« En outre, les ministres sont autorisés à engager jusqu'au 30 juin 1955, des dépenses en excédent des crédits ouverts pour les six premiers mois de l'année, dans les limites ci-après :

## DEFENSE NATIONALE

### SECTION GUERRE

« Chap. 34-52. — Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions, 3.800 millions de francs.

### SECTION MARINE

« Chap. 34-42. — Approvisionnements de la marine, 900 millions de francs.

« Chap. 34-71. — Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales, 4 milliards de francs.

### SECTION FORCES TERRESTRES D'EXTRÊME-ORIENT

« Chap. 34-52. — Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions, 1.400 millions de francs.

« Chap. 35-61. — Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne, 400 millions de francs.

## FRANCE D'OUTRE-MER

« Chap. 32-41. — Service de santé, 36 millions de francs.

« Chap. 32-82. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement, 500 millions de francs.

« Chap. 34-31. — Gendarmerie. — Fonctionnement des services de matériel, 30 millions de francs.

« Chap. 34-61. — Fonctionnement du service des transmissions, 80 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 4. — Il est accordé au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre du budget général, pour les dépenses d'équipement des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 333.371.742.000 F.

« Ces autorisations de programme s'appliquent :

« A concurrence de 5.425 millions de francs, au titre III : « Moyens des armes et services ».

« A concurrence de 327.946.742.000 francs, au titre V : « Equipement ».

« Le Gouvernement soumettra au Parlement avant le 31 mai 1955 la répartition définitive par sections et par chapitres des dites autorisations. »

La parole est à M. Julien Brunhes.

**M. Julien Brunhes.** Monsieur le ministre, je voulais vous poser quelques questions, en particulier au sujet de la tranche de 30.000 tonnes; mais, puisque vous avez bien voulu répondre par avance à nos préoccupations, je n'insiste pas. *(Très bien! très bien!)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 4.

*(L'article 4 est adopté.)*

**M. le président.** « Art. 5. — Il est accordé au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des dépenses des services militaires imputables sur les budgets annexés rattachés pour ordre au budget général, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 6.212.250.000 francs.

« Ces autorisations de programme s'appliquent :

« A concurrence de 997.250.000 francs, au service des essences ;  
« A concurrence de 5.215 millions de francs, au service des poudres. »

La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, mes observations seront très brèves. Je me permettrai simplement d'attirer l'attention du Gouvernement sur le programme de 5.215 millions de francs relatif au service des poudres.

Dans le rapport fait au nom de la commission des finances l'an dernier sur le budget des poudres, notre rapporteur avait demandé au Gouvernement de bien vouloir préciser sa politique dans le domaine des investissements, aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public, en ce qui concerne les fabrications de poudres, non seulement des poudres classiques pour l'armée française, mais également celles faisant l'objet de contrats avec les Etats-Unis.

Nous avons déjà l'année précédente, en 1953, émis le même vœu et, à part une conversation amicale que j'ai pu avoir avec vous au mois d'août, monsieur le ministre de la défense nationale, il n'y a plus eu aucune espèce de contact entre vos services et nous-mêmes pour tenter de définir une politique précise à cet égard.

Il s'agit ici d'investissements relativement importants. Vous savez que, dans ce domaine, l'industrie privée et l'industrie d'Etat collaborent de façon assez régulière. Les projets qui découlent de ces douzièmes provisoires qui, en fait, couvrent les crédits de l'année entière ont soulevé hier à l'Assemblée nationale une certaine émotion. Je n'ai pas l'intention de prendre parti pour défendre les uns ou les autres.

Je voudrais seulement vous demander quelles mesures vous comptez prendre, le plus rapidement possible, pour établir une politique précise d'investissements et un programme de fabrication dans ce domaine particulier, de même que dans le cadre des fabrications d'armements classiques. Cela me paraît d'autant plus important que nous avons voté, il y a huit jours, dans des circonstances sur lesquelles je ne voudrais pas revenir, l'entrée de l'Allemagne dans le pacte atlantique et l'union européenne occidentale, ce qui va nous amener, en principe, à définir une politique d'armements différente de celle qui avait été précédemment envisagée.

Sur tous ces plans nous n'avons pour l'instant, et je comprends très bien qu'il ne soit pas l'heure d'en discuter — aucun programme et aucune politique précise. Je pense que le moment sera venu, monsieur le ministre, lorsque vous nous présenterez un programme d'ici quelques semaines, de préciser la situation et de nous dire quelles sont à cet égard les intentions du Gouvernement, car on ne peut pas, dans le cadre d'une structure nouvelle que certains ont approuvée, que d'autres ont refusée, se contenter de propositions semblables, au point de vue du programme d'armement et des fabrications, aux propositions précédentes.

Nous attendons de vous, monsieur le ministre, des suggestions et un programme précis, qui mettront sans doute un terme aux conflits et aux oppositions d'intérêts et de doctrines entre les industries privées et l'industrie de l'Etat qui, elle aussi, a besoin d'être sauvegardée, mais dans le cadre d'une politique générale. (Applaudissements.)

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je voudrais répondre d'un mot à M. le sénateur Armengaud, qui reproche au service des poudres de ne pas avoir de programme. Je crois pouvoir lui dire que c'est peut-être un des rares services qui savent ce qu'ils veulent. (Sourires.)

En ce qui concerne les autorisations de programme, il existe une ventilation des dépenses...

**M. Armengaud.** Je connais cette ventilation.

**M. le ministre.** ...que vous connaissez en effet d'ailleurs et qui constitue une présentation tout à fait convenable de ces dépenses.

Je ne veux pas entrer dans le détail de l'affaire. Déjà, au mois d'août, nous avons eu une longue conversation sur ce sujet et sur quelques autres. Je ne demande pas mieux — et je le lui ai promis — maintenant que je suis revenu au Gouvernement, de reprendre ces conversations. Nous arriverons ainsi à un arrangement très fructueux.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

**M. le président.** « Art. 6. — Les crédits et les autorisations de programme ouverts par la présente loi deviendront automatiquement caducs dès la promulgation des lois de développement correspondantes. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Il sera établi, pour les années 1946 à 1954 inclusivement, des tableaux d'avancement concernant les administrateurs civils du ministère de la défense nationale et des forces armées (guerre). Ces tableaux seront arrêtés par le ministre ou le secrétaire d'Etat compétent après avis d'une commission exceptionnelle paritaire unique comprenant trois représentants de l'administration et trois représentants du personnel.

« Un décret du président du conseil des ministres, contresigné par le ministre de la défense nationale et des forces armées, désignera les représentants de l'administration, fixera les modalités d'élection des représentants du personnel, ainsi que les modalités de fonctionnement de la commission exceptionnelle prévue ci-dessus.

« Le nombre des inscriptions sur chaque tableau annuel ou le nombre des promotions de classe subséquentes pourront être égaux respectivement à celui des inscriptions ou celui des promotions intervenues au titre des années correspondantes, sans pouvoir les dépasser; les inscriptions et promotions à effectuer en application des lois n° 51-1124 du 26 septembre 1951 et n° 52-843 du 19 juillet 1952 ne seront pas comprises dans lesdits nombres.

« La commission exceptionnelle paritaire compétente prévue au premier alinéa du présent article se substituera à tout organisme dont la consultation était prévue par les dispositions en vigueur aux époques considérées. » — (Adopté.)

Personne ne demande plus la parole ?...

**Mme Girault.** Le groupe communiste vote contre l'ensemble du projet de loi.

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.  
(Le projet de loi est adopté.)

— 10 —

## CREDITS PROVISOIRES CIVILS POUR AVRIL ET MAI 1955

### Adoption d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils pour les mois d'avril et mai 1955. (N° 224, année 1955.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

MM. Sergent, directeur adjoint à la direction du Trésor ;  
Chadzynski, sous-directeur à la direction du budget ;  
Leveque, inspecteur des finances.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

**M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.** Mes chers collègues, le projet de loi qui vous est soumis tend à ouvrir des crédits provisoires pour les mois d'avril et de mai 1955. Ces demandes de crédits s'appliquent à tous les budgets dont le vote n'est pas encore définitivement intervenu.

Ils ont été calculés, en ce qui concerne les textes qui ont été l'objet d'une première lecture à l'Assemblée nationale, sur le montant des crédits arrêtés par elle, et, pour les autres textes qui n'ont pas été l'objet de lectures devant l'une et l'autre assemblées, sur les crédits de l'exercice 1954.

Toutefois, en ce qui concerne les crédits d'investissement, la moitié des autorisations de programme et la moitié des crédits de paiement applicables aux opérations nouvelles sont accordés au Gouvernement dans ce projet de douzièmes. Par exemple, des tranches conditionnelles de travaux qui s'élèvent respectivement à 3.750 millions pour les postes, télégraphes et téléphones, et à 2.087 millions pour la radio, sont accordées, ces crédits étant d'ailleurs bloqués provisoirement et le déblocage n'intervenant que lorsque des ressources suffisantes seront dégagées.

Ce projet de loi de douzièmes ne comporte rien de particulier que nous n'ayons l'habitude de trouver dans de tels textes, à l'exception cependant d'un article qui a pour effet d'auto-

riser le Gouvernement à régler une question, que l'on a longuement évoquée à l'occasion de la discussion des accords de Paris dans cette enceinte. Il s'agit des aciéries de Voelklingen dans la Sarre. Les dispositions qui figurent dans ce texte à l'article 16 autorisent le ministre des finances à prendre toutes dispositions utiles pour faciliter l'achat des biens n'appartenant pas à l'Etat dans les aciéries de Voelklingen et la réorganisation de cette entreprise.

L'exposé des motifs précise que les négociations en vue de l'achat de ces biens sont actuellement en cours et qu'une société formée en majorité de capitaux fournis par des organismes publics doit être constituée à cet effet. L'article en question est destiné à permettre au Gouvernement de passer avec cette société en formation toutes les conventions utiles et à lui donner toutes les garanties d'ordre financier susceptibles de lui faciliter l'acquisition de ces biens.

Votre commission des finances a donné son adhésion et vous demande de donner la vôtre à toutes les dispositions incluses dans ce projet de douzièmes provisoires.

Elle m'a chargé toutefois de signaler au Gouvernement que les Chambres vont se séparer, que ce projet de douzièmes doit nous conduire à la fin du cinquième mois de l'année budgétaire en cours, que les dépenses des services publics continuent à courir, encore que les budgets n'aient pas été arrêtés dans leur totalité, que les dépenses militaires s'effectuent selon un rythme qui dépasse notablement celui des prévisions de recettes escomptées, que, incontestablement, le budget va se trouver en fin d'exercice dans un déséquilibre grave, que, faute de réformes des activités de l'Etat — réformes pour lesquelles il ne reste plus, cette année, que quelques mois — nous serons conduits comme l'année dernière à un endettement supplémentaire de l'Etat pour toutes les activités dont il a la charge, de l'ordre de 1.000 milliards et qui excédera même vraisemblablement cette somme très sensiblement.

Il ne faut pas perdre de vue, d'autre part, que la conjoncture économique se présente sous des aspects qui conduisent à un optimisme plus nuancé qu'à la fin de l'année dernière, si l'on se réfère à un rapport très documenté qui a été présenté ces jours derniers au Conseil économique par M. Dumontier; qu'en particulier la progression de notre indice de production subit un léger fléchissement; que la production agricole ne semble pas devoir s'annoncer cette année aussi favorable que l'année dernière.

Tous ces éléments doivent être pris en considération au moment où nous avons voté au Gouvernement, dans notre séance d'hier, la prorogation des pouvoirs spéciaux qui étaient accordés au gouvernement précédent de M. Mendès-France, afin que celui-ci en fasse le plus rapidement possible l'usage approprié, afin que soient réalisées enfin les réformes sans lesquelles nous risquerions d'avoir bientôt de très sérieuses difficultés. (Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

**M. Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande au Conseil de la République de bien vouloir prendre en considération le texte voté par l'Assemblée nationale pour la raison que la commission des finances du Conseil de la République n'a pas fait état, dans son texte, de certains budgets, pensant qu'ils seraient votés entre temps. Or, ces votes ne sont pas définitifs, puisque les lois ne sont pas encore promulguées. Dans ces conditions, je demande au Conseil de la République de rétablir les articles 4, 6, 9, 13 et 15 du projet voté par l'Assemblée nationale, ce qui permettra d'ailleurs d'avoir une rédaction conforme, d'éviter ainsi une navette et, d'autre part, de disposer d'un texte qui me paraît être plus juridiquement établi, puisque les chiffres ne sont pas définitifs.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** La commission accepte de prendre en considération l'intégralité du texte voté par l'Assemblée nationale et le rétablissement des articles 4, 6, 9, 13 et 15. Cela n'entraînera aucun inconvénient pour les autres budgets et évitera une seconde lecture.

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

## TITRE I<sup>er</sup>

### Dispositions générales relatives à l'exécution du budget.

« Art. 1<sup>er</sup>. — I. — Les dépenses du budget général, ainsi que les opérations de trésorerie de l'Etat sont, pour les mois d'avril et mai 1955, réglées conformément aux dispositions de la présente loi et des lois de développement.

« II. — Aucune mesure législative susceptible d'entraîner, soit une dépense nouvelle, soit l'accroissement d'une dépense déjà existante, soit une majoration de la charge nette entraînée par la gestion des comptes spéciaux du Trésor, au delà des montants globaux fixés par les articles 2 à 13 ci-après et par les lois de développement, ou de provoquer une diminution des recettes dont la perception a été autorisée par l'article 13 de la loi n° 54-1315 du 31 décembre 1954, ou encore, soit d'accroître les charges, soit de réduire les ressources des divers régimes d'assistance et de sécurité sociale, ne pourra intervenir au cours des mois d'avril et mai 1955, sans avoir fait l'objet, s'il y a lieu, de l'ouverture préalable d'un crédit provisionnel ou supplémentaire au chapitre intéressé et avant qu'aient été dégagées, en contrepartie et pour un montant équivalent, soit des ressources nouvelles ne figurant pas parmi les recettes déjà autorisées, soit des économies correspondant à la suppression d'une dépense antérieurement autorisée. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, pour les mois d'avril et mai 1955, au titre des dépenses ordinaires des services civils, imputables sur le budget général, des crédits provisoires dont le montant est fixé globalement à 172.084.748.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent :

« A concurrence de 45.653.635.000 francs, au titre I<sup>er</sup> : « Dette publique et dépenses en atténuation de recettes » ;

« A concurrence de 1.534.368.000 francs, au titre II : « Pouvoirs publics » ;

« A concurrence de 74.680.815.000 francs, au titre III : « Moyens des services » ;

« A concurrence de 50.815.930.000 francs, au titre IV : « Interventions publiques. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, pour les mois d'avril et mai 1955, au titre des dépenses en capital des services civils, imputables sur le budget général, des crédits provisoires dont le montant est fixé globalement à 63.167.549.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent :

« A concurrence de 979.920.000 francs, au titre V : « Investissements exécutés par l'Etat » ;

« A concurrence de 4.762.629.000 francs, au titre VI : « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — A. — Subventions et participations » ;

« A concurrence de 5 milliards de francs, au titre VI : « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — B. — Prêts et avances » ;

« A concurrence de 52.425 millions de francs, au titre VII : « Réparations des dommages de guerre. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Les ministres sont autorisés jusqu'au 31 mai 1955 à engager des dépenses, en excédent des crédits ouverts pour les cinq premiers mois de l'année 1955, dans les limites ci-après :

## INTERIEUR

« Chap. 34-42. — Sûreté nationale. — Matériel 402.000.000

« Chap. 34-92. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile..... 300.000.000

« Chap. 34-94. — Dépenses de transmissions.... 60.000.000

« Chap. 35-91. — Travaux immobiliers..... 100.000.000

« Total..... 862.000.000

de francs. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Il est accordé aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils imputables sur le budget général, des autorisations de programme provisoires d'un montant de 53.645.236.000 francs.

« Ces autorisations de programme s'appliquent :

« A concurrence de 1.282.775.000 francs, au titre V : « Investissements exécutés par l'Etat » ;

« A concurrence de 5.698.961.000 francs, au titre VI : « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — A. — Subventions et participations » ;

« A concurrence de 7.500 millions de francs, au titre VI : « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — B. — Prêts et avances » ;

« A concurrence de 39.163.500.000 francs, au titre VII : « Réparation des dommages de guerre ». — (Adopté.)

« Art. 6. — Il est ouvert aux ministres, pour les mois d'avril et mai 1955, au titre des dépenses effectuées sur ressources affectées (titre VIII), des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 14.620 millions de francs et 8.853.540.000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Il est ouvert aux ministres, pour les mois d'avril et mai 1955, au titre des dépenses des services civils imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget général, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 63.968.536.000 francs.

« A concurrence de 57.077.112.000 francs, ces crédits s'appliquent aux dépenses d'exploitation et, à concurrence de 6.891.444.000 francs, aux dépenses d'équipement. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Il est accordé aux ministres, au titre des dépenses des services civils imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget général, des autorisations de programme provisoires s'élevant à la somme totale de 6.604 millions 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 9. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et du logement, pour les mois d'avril et mai 1955, au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction, des autorisations de programme et des crédits de paiement provisoires s'élevant respectivement à 39.163 millions 500.000 francs et à 35.759 millions de francs. » — (Adopté.)

Art. 10. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre des dépenses d'équipement imputables sur le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'exercice 1955, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant à 3.750 millions de francs.

« Ces autorisations de programme et ces crédits de paiement sont bloqués pour leur totalité et seront libérés par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques, sur la proposition du ministre des postes, télégraphes et téléphones. » — (Adopté.)

« Art. 11. — Il est accordé au ministre de l'industrie et du commerce, au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, des autorisations de programme conditionnelles, d'un montant total de 2.087 millions de francs.

« Ces autorisations de programme demeurent bloquées.

« Dans l'hypothèse où, par des prélèvements sur le fonds de réserve, institué par l'article 6 de la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949, modifié par l'article 3 de la loi n° 51-1507 du 31 décembre 1951, ou par des recettes résultant de mesures nouvelles telles que des emprunts, il serait possible de dégager, en 1955, les ressources nécessaires, des décrets contresignés du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, pris sur la proposition du ministre chargé de la radiodiffusion-télévision française, pourront, dans la limite de ces ressources, procéder au déblocage total ou partiel des autorisations de programme visées à l'alinéa précédent et doter, en crédits de paiements, les chapitres correspondants. » — (Adopté.)

« Art. 12. — Les crédits et les autorisations de programme provisoires accordés par les articles 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 seront répartis, par service et par chapitre, conformément aux nomenclatures proposées dans les projets de loi de développement pour l'exercice 1955, au moyen de décrets pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

« Ces crédits et ces autorisations de programme deviendront automatiquement caducs dès la promulgation des lois de développement correspondantes. » — (Adopté.)

« Art. 13. — Le Gouvernement est autorisé, en attendant la promulgation de la loi relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955 et dans la mesure où ces dispositions sont prévues dans le projet de loi n° 9655, à appliquer aux comptes spéciaux du Trésor au cours des mois d'avril et mai 1955, le régime prévu par la législation en vigueur, en fixant provisoirement par décret les crédits limitatifs et les découverts indispensables à l'exécution des opérations retracées par ces comptes, et à exécuter les opérations de recettes et de dépenses retracées dans les comptes spéciaux du Trésor. » — (Adopté.)

« Art. 14. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles précédents qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures, des dispositions de la présente loi et des lois de développement.

« Le ministre ordonnateur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre de la disposition ci-dessus. » — (Adopté.)

## TITRE II

## Voies et moyens.

« Art. 15. — Au cours des mois de janvier, février, mars, avril et mai 1955 :

« 1° Pour permettre le règlement des indemnités de reconstitution, sont prorogées :

« a) L'autorisation d'émission donnée à la caisse autonome de la reconstruction par l'article 11 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948, modifié ;

b) Les dispositions prévues aux articles 41 et 42 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950, complétés par l'article 5 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951, et à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 53-319 du 15 avril 1953, dans la limite d'une autorisation de 40 milliards de francs.

« 2° Pourront être réglées dans la limite du maximum de 250 millions de francs, selon les modalités prévues aux articles 41 et 42 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950, complétées par l'article 5 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951, les indemnités de dépossession aux spoliés, instituées par l'article 3 de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949, et les indemnités dues aux industriels, commerçants et artisans qui ne peuvent bénéficier du report de leurs baux mis à la charge de l'Etat par l'article 73 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 ;

« 3° Pourront être réglées dans la limite d'un montant maximum de 12.500 millions de francs, les indemnités mobilières versées en application des articles 11 et 13 du décret n° 53-717 du 9 août 1953 modifié ;

« 4° Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à émettre des titres pour l'application de la loi n° 48-1313 du 26 août 1948 relative à l'indemnité d'éviction dans la limite de 250 millions de francs. » — (Adopté.)

## TITRE III

## Dispositions diverses.

« Art. 16. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à prendre toutes dispositions utiles pour faciliter l'achat des biens n'appartenant pas à l'Etat dans les aciéries de Voelklingen (Sarre) et la réorganisation de cette entreprise.

**M. Coudé du Foresto.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Coudé du Foresto.

**M. Coudé du Foresto.** Mes chers collègues, j'aurais presque pu vous épargner cette intervention, si je n'avais eu l'impression que l'exposé de M. le rapporteur général n'avait été écouté par M. le secrétaire d'Etat que d'une oreille un peu distraite. (Sourires.)

Je vais donc être obligé de poser à nouveau les questions de M. le rapporteur général, en vous priant de m'excuser parce que j'ai l'impression qu'elles seraient plutôt du ressort du ministre des affaires étrangères.

Il s'agit des aciéries de Voelklingen, question à laquelle nous sommes extrêmement attachés et dont nous avons parlé très longuement au moment de la discussion des accords sur la Sarre.

Mes trois questions seront très brèves. La première : est-il possible de dire où l'on en est ?

La seconde : pourquoi seul le ministre des finances et des affaires économiques est-il autorisé à prendre toutes dispositions utiles ? En fait, c'est plutôt le Gouvernement tout entier qui devrait y être autorisé.

La troisième observation est la suivante : nous avons eu le sentiment, non seulement à la commission des finances de cette assemblée, mais également à la commission de la production industrielle dont j'ai été le rapporteur pour avis que, si le ministre des finances avait été plus diligent, il eût réalisé probablement une économie substantielle en accordant plus tôt des crédits qui auraient été infiniment moins importants que ceux que l'on va lui accorder maintenant.

**M. le rapporteur général.** C'est très exact !

**M. Coudé du Foresto.** Comme nous avons l'habitude de le souhaiter en d'autres circonstances, nous voudrions que le ministre des finances songeât de temps à autre à se transformer en ministre des affaires économiques.

Ce sont les trois observations que je voulais vous faire, monsieur le ministre, en regrettant qu'elles s'adressent à vous alors qu'elles devaient intéresser par préférence M. le ministre des affaires étrangères ; mais il y a une ou deux questions auxquelles vous pouvez certainement répondre.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je m'excuse si mes réponses ne seront peut-être pas suffisamment pertinentes, mais c'est une question

qui relève très exactement de la compétence du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances.

Il est difficile de vous indiquer où en sont actuellement les négociations; les révélations que je pourrais faire seraient peut-être susceptibles de nuire à leur succès. Il n'est pas douteux que si le Gouvernement a été dans l'obligation de trop attendre, néanmoins il a la ferme volonté que cela coûte le moins cher possible. Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances suivent très attentivement cette question.

Si c'est le ministre des finances qui sera finalement autorisé à faire des facilités c'est parce qu'il est le chef du Trésor, mais bien entendu ce ne sera qu'à la suite d'une décision gouvernementale conforme que le ministre des finances fournira les fonds éventuellement nécessaires. Ce n'est donc pas de sa propre et exclusive décision que le problème sera réglé. C'est un problème de gouvernement, vous le savez bien.

**M. Coudé du Foresto.** Pourrait-il être pris acte, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous souhaitons vivement que le ministre des finances, encore une fois, pense parfois qu'il vaut mieux engager de l'argent immédiatement plutôt que d'attendre et d'en engager beaucoup plus par la suite ?

**M. le secrétaire d'Etat.** En tout cas, c'est notre intention dans l'immédiat.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16.

(L'article 16 est adopté.)

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

**M. le président.** Il y a lieu de suspendre la séance en attendant que l'Assemblée nationale ait statué, en troisième lecture, sur les projets et propositions de loi que le Conseil vient d'examiner.

L'Assemblée nationale reprenant ses travaux à vingt et une heures trente, le Conseil voudra sans doute se réunir à nouveau à vingt-deux heures. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quinze minutes, est reprise à vingt-deux heures vingt minutes, sous la présidence de M. Yves Estève.)

#### PRESIDENCE DE M. YVES ESTEVE,

vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 11 —

#### TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI DECLAREE D'URGENCE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiée par le Conseil de la République, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, modifiée par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, relative au financement des fonds d'assainissement des marchés de la viande et des produits laitiers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 237, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (Assentiment.)

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate de cette proposition de loi.

— 12 —

#### FONDS D'ASSAINISSEMENT DE LA VIANDE ET DES PRODUITS LAITIERS

Discussion immédiate et adoption d'une proposition de loi  
en troisième lecture.

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République que la commission des finances a demandé la discussion immédiate en troisième lecture de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiée par le Conseil de la République, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, modifiée par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, adoptée

avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, relative au financement des fonds d'assainissement des marchés de la viande et des produits laitiers.

Je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

**M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.** Mes chers collègues, la commission des finances a examiné, toutes affaires cessantes, avec la plus grande attention, le texte en retour de l'Assemblée nationale. Le rapporteur général de la commission des finances a écouté attentivement, sur le dispositif de télé-distribution dont il bénéficie, les exposés faits à l'Assemblée nationale par les éminents rapporteurs de la commission des finances et de la commission de l'agriculture, respectivement MM. Gabelle et Charpentier.

Ces deux rapporteurs ont fait remarquer que chaque année, à l'occasion des lois budgétaires, les taux du prélèvement sur la taxe de la circulation sur les viandes destinée à être affecté au fonds d'assainissement du marché de la viande et au fonds d'assainissement du marché des produits laitiers, pouvaient parfaitement à l'occasion de l'examen des lois budgétaires être révisés, mais que pour des raisons psychologiques il apparaissait peu opportun d'introduire dans un texte, au moment où l'on crée en particulier le fonds laitiers, des dispositions qui pourraient donner à croire que, créant ce fonds, on lui marchandait les moyens de fonctionner et que dans ces conditions, mieux valait adopter le texte de l'Assemblée nationale en repoussant l'amendement que le Conseil de la République y avait introduit.

Notre rapporteur général s'est rendu à ces très bonnes raisons. Il a proposé à la commission des finances de reprendre le texte de l'Assemblée nationale. A l'unanimité la commission des finances s'est rangée à la proposition qui lui avait été faite.

Je demande donc à nos collègues, au nom de la commission des finances, de se ranger à cette sage proposition et de se prononcer eux-mêmes à l'unanimité sur le texte qui pour la troisième fois est soumis à leur délibération. (Applaudissements.)

**M. Dulin, président de la commission de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Je voudrais d'abord remercier la commission des finances de son unanimité pour reprendre le texte de l'Assemblée nationale. Je voudrais simplement lui dire que lors du premier débat j'avais utilisé les arguments qu'a repris tout à l'heure mon excellent ami M. Charpentier. En effet, nous ne voulons pas instituer un fonds temporaire. Au moment où le Gouvernement s'engage vers une politique à long terme, que nous réclamons depuis longtemps dans cette assemblée, il y a lieu de donner des moyens à ce fonds. C'est la thèse que j'avais soutenue en première lecture avec M. le ministre de l'agriculture. Mais, à titre de conciliation, j'avais bien voulu accepter l'amendement de la commission des finances. Cela nous a valu aujourd'hui deux navettes. J'avais pourtant indiqué comment on aurait pu les éviter. Je tiens à remercier de nouveau le rapporteur général de la commission des finances et à demander au Conseil de la République de donner, également à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition de loi. (Applaudissements.)

**M. Alain Poher.** Vous avez été un précurseur, monsieur Dulin!

**M. Jean Maroger.** Comme toujours!

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République qu'à partir de la deuxième lecture seuls sont mis en discussion les articles sur lesquels l'accord entre les deux chambres du Parlement n'est pas encore intervenu.

La commission propose, pour l'article 1<sup>er</sup>, l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture et ainsi libellé:

« Art. 1<sup>er</sup>. — I. — Sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes, instituée par l'article 17 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951, il est effectué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955, un prélèvement de 14 p. 100 en vue d'assainir les marchés de la viande et des produits laitiers et de contribuer à la prophylaxie des maladies des animaux.



« II. — Ce prélèvement est affecté :  
A concurrence de 8 p. 100 à l'assainissement du marché de la viande et à la prophylaxie des maladies des animaux ;  
« A concurrence de 6 p. 100 à l'assainissement du marché du lait et des produits laitiers tant quantitativement que qualitativement.

« Toutefois, cette répartition pourra être modifiée par décret pris sur proposition du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture, après avis des commissions des finances et de l'agriculture du Parlement.

« III. — Les moins-values résultant pour les collectivités locales de l'application de l'article 1<sup>er</sup> par rapport aux résultats de l'année 1954 sont prises en charge par l'Etat et donneront lieu à une subvention d'équilibre d'égal montant, à verser par l'Etat aux collectivités locales. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** Les autres articles de la proposition de loi ne font pas l'objet d'une troisième lecture.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

Conformément à l'article 72 du règlement, il y a lieu de procéder à un scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	296
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	296

Le Conseil de la République a adopté.

**M. Jean Sourbet, ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement vous remercie.

**M. le président.** Mes chers collègues, il y a lieu de suspendre la séance pendant un quart d'heure en attendant que la commission des finances soit en mesure de rapporter devant le Conseil de la République le budget du ministère de l'intérieur. Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures trente minutes, est reprise à vingt-deux heures quarante-cinq minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 13 —

**TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI  
ET DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1955.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 240, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

Conformément à l'article 28 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate de ce projet de loi.

— 14 —

**DEPENSES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR 1955**

**Discussion immédiate et adoption d'un projet de loi en troisième lecture.**

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République que la commission des finances a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1955.

Je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

**M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.**

Mes chers collègues, le texte qui nous est transmis pour la troisième fois est celui d'un article du projet de loi relatif au budget du ministère de l'intérieur qui enjoint au Gouvernement de déposer, avant le 30 juin prochain, un texte destiné à modifier les droits de licence des débitants de boissons.

L'Assemblée nationale, dans la rédaction initiale de son texte, avait indiqué que le projet que devait déposer le Gouvernement devait comporter un taux progressif pour les droits de licence des débitants de boissons, tandis que la disposition élaborée par le Conseil de la République prévoyait simplement que le Gouvernement devait déposer un projet de loi comportant la modification des droits des licences des débitants de boissons.

La différence qui existait entre les deux textes et qui nous vaut, parmi tant de textes et tant d'articles que nous avons examinés, d'examiner à cette heure tardive le dernier texte en contestation, la différence, dis-je, reposait sur le mot « progressif ». Or, ce mot s'appliquait à un projet que le Gouvernement était chargé de déposer et que, bien entendu, le Parlement, qui fait seul la loi, peut modifier et même doit modifier s'il le juge bon. La discussion qui s'est instaurée entre les deux assemblées est donc, on peut le dire, une discussion sans objet.

Votre commission des finances, saisie de ce texte pour la troisième fois, après avoir entendu l'exposé de votre rapporteur général, a estimé que, lorsqu'il y avait une bataille sans aucun objet dans une navette, l'assemblée la plus sage était celle qui savait céder; c'est pour cela, mes chers collègues, qu'à l'unanimité elle a décidé de vous proposer de vous ranger — à l'unanimité également — à l'opinion de la première assemblée.

**M. Alain Poher.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Poher.

**M. Alain Poher.** Monsieur le ministre, je voterai le texte venant de l'Assemblée nationale, mais je tiens à vous dire que, quel que soit le vote que nous allons émettre, vous me semblez libre de faire ce que vous désirez faire. Que le mot « progressif » figure ou non, peu importe, puisque l'Assemblée nationale et le Conseil de la République pourront ensuite voter comme ils l'entendront. Dans ces conditions, j'estime, comme vous, monsieur le rapporteur général, que cette discussion est vaine.

Je demanderai à M. le ministre de prévoir une différenciation de communes qui soit plus nette que celle qui existe à l'heure actuelle, car le plus gros reproche que l'on pouvait faire au texte qui vient d'être abrogé, c'est qu'il ne faisait aucune différence entre les communes de 1.000 et 10.000 habitants ou de 10.000 et 50.000 habitants, ce qui, pour des licences, n'est pas admissible.

Dans ces conditions, je pense que nous pouvons tous voter le texte qui nous est soumis. Nous pourrions toujours voter en sens contraire lorsque, après la reprise de la session, l'Assemblée nationale nous enverra le texte, « progressif » ou non, qu'elle aura voté.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République qu'à partir de la deuxième lecture seuls sont mis en discussion les articles sur lesquels l'accord entre les deux chambres du Parlement n'est pas encore intervenu.

La commission propose pour l'article 10 l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture.

Il est ainsi conçu :

« Le décret n° 54-1301 du 22 décembre 1954 est abrogé.

« Le Gouvernement déposera avant le 30 juin 1955 un texte modifiant l'article 1568 du code des impôts et établissant un taux progressif pour les droits de licence des débitants de boissons. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(L'article 10 est adopté.)

**M. le président.** Les autres articles ne font pas l'objet d'une troisième lecture.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Conformément à l'article 72 du règlement, il y a lieu de procéder à un scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	242
Majorité absolue.....	122
Pour l'adoption.....	242
Contre .....	0

Le Conseil de la République a adopté.

Mes chers collègues, il y a lieu de suspendre à nouveau la séance pendant quelques minutes pour attendre que l'Assemblée nationale ait pris acte de l'adoption de ce texte.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures, est reprise à vingt-trois heures vingt minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 15 —

#### TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à empêcher certains abus dans le régime des retraites du personnel des entreprises.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 239, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (Assentiment.)

— 16 —

#### INTERRUPTION DE LA SESSION

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale la lettre suivante :

Paris, le 2 avril 1955.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que la session de l'Assemblée nationale pour 1955 a été interrompue ce jour.

« L'Assemblée nationale se réunira à nouveau en séance publique le mardi 3 mai 1955, à quinze heures.

« Agrérez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président,

« Signé : SCHNEITER ».

En conséquence, conformément à l'article 9 de la Constitution, la session du Conseil de la République doit également être interrompue.

— 17 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, fixée au mardi 3 mai, à quinze heures :

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Jean Biatarana demande à M. le ministre de la justice combien, parmi les trois cents magistrats environ qui, depuis 1949, ont suivi le stage spécial de juge d'instruction, exercent encore au 25 novembre 1954 les fonctions de l'instruction (n° 586).

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est dans les intentions du Gouvernement d'accepter que soit remis en cause directement ou indirectement le récent accord sur la Sarre ;

Egalement, si des dispositions sont prises pour transférer le siège de la Haute Autorité du charbon et de l'acier à Sarrebruck (n° 591).

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas utile de prendre position à la fois sur les projets de l'assemblée dite *ad hoc*, dont l'existence paraît

curieusement se prolonger, et sur les intentions de l'Assemblée de la communauté charbon-acier d'étendre sa compétence à des problèmes politiques non visés par le traité (n° 592).

IV. — M. Georges Milh expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le Parlement a fixé lui-même le taux auquel devaient être remboursées les victimes souscripteurs du Crédit mutuel du bâtiment, ainsi que le montant des avantages complémentaires qui leur étaient accordés ;

Il lui demande en vertu de quel droit l'administration des finances se permet de proposer aux intéressés un système de remboursement qui aboutit, en fait, à fixer le taux de celui-ci à un niveau inférieur à celui qui avait été prévu par la loi (n° 593).

V. — M. Fernand Verdeille demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme d'après quels critères le fonds d'investissement routier, tranche nationale, est réparti dans le pays et quel est le volume des travaux effectués sur le territoire de chaque département pour chacune des années 1952, 1953 et 1954. (N° 594.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et l'Espagne, signée à Paris le 15 mai 1953, instituant des contrôles nationaux juxtaposés dans les gares frontières d'Hendaye et de Cerbère (France), d'Irun et de Port-Bou (Espagne). (N° 51 et 173, année 1955. — M. Bardon-Damarzid, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification des décrets n° 54-200 du 25 février, n° 54-336 du 26 mars et n° 54-519 du 20 mai 1954, suspendant les droits de douane d'importation applicables aux jambons en boîtes et prorogeant la suspension de ces droits. (N° 52 et 714, année 1955. — M. Marcel Lemaire, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification : 1° d'une délibération du 7 décembre 1949 de la commission permanente du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française ; 2° des décrets des 20 avril 1952, 18 mai 1952, 25 juillet 1952, n° 52-1204 du 28 octobre 1952, 30 octobre 1952, 25 novembre 1952, 26 novembre 1952, 30 novembre 1952, n° 52-1338 du 15 décembre 1952, relatifs à l'approbation et à l'annulation de délibérations du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, et portant modification du tarif des douanes applicable à certains produits originaires des territoires d'outre-mer. (N° 53 et 177, année 1955. — M. Fousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

Discussion de la proposition de résolution de MM. Bordeneuve, Jean-Eric Bousch, Rochereau, Alex Roubert et Armengaud tendant à la création, en vertu de l'article 14, paragraphe 3, du règlement, d'une commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique. (N° 557, année 1954 et 139, année 1955. — M. Franck-Chante, rapporteur de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.)

Suite de la discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, tendant à modifier et à compléter le règlement du Conseil de la République. (N° 44, année 1955. — M. Michel Debré, rapporteur ; et n° 97, année 1955, avis de la commission des finances. — M. Pellenc, rapporteur général.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures vingt-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie  
du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 2 AVRIL 1955

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un des ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales ».

628. — 2 avril 1955. — M. d'Argenlieu demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est exact que le chancelier de la république fédérale d'Allemagne ait demandé que l'accord sur la Sarre ne soit pas ratifié dans la même forme et en même temps que les accords de Paris.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 2 AVRIL 1955

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

### AGRICULTURE

5917. — 2 avril 1955. — M. Jean Durand demande à M. le ministre de l'agriculture si une dispense de distillation obligatoire peut être accordée aux viticulteurs non commerçants exportant leurs vins.

5918. — 2 avril 1955. — M. André Dulin expose à M. le ministre de l'agriculture que des élections partielles ont eu lieu le 20 février 1955 pour les membres des chambres départementales d'agriculture. Il lui demande quel est, pour chaque département, le pourcentage de votants par rapport au nombre d'électeurs inscrits.

### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES (Secrétariat d'Etat.)

5919. — 2 avril 1955. — M. Aimé Malécot signale à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques que la loi du 10 avril 1954 a assujéti obligatoirement les entrepreneurs de travaux immobiliers à la taxe à la valeur ajoutée sur 65 p. 100 du montant total

de leur mémoire; qu'aux termes du préambule de l'instruction n° 175 B 2/1 de la direction générale des contributions indirectes, publiée le 30 juin 1954, « l'esprit de la réforme (fiscale) était d'unifier au maximum le régime d'imposition et par conséquent d'uniformiser les charges fiscales qui grèvent les différentes opérations concourant à la construction des immeubles »; qu'en conséquence, cette instruction admettait qu'en principe le même régime fiscal pouvait s'appliquer aux travaux d'installation, lorsque ceux-ci présentaient un caractère immobilier; que les entreprises avaient, en juillet 1954, fondé de grands espoirs sur ce régime nouveau qui avait comme mérite essentiel d'abolir la multiplicité des anciens systèmes en vigueur dans le bâtiment et de créer une méthode relativement simple de calcul des taxes sur le chiffre d'affaires; mais que l'administration des contributions indirectes entend remettre en cause cette simplification initiale prétendant, dans une période caractérisée par un mouvement général de protestations contre les difficultés de la fiscalité actuelle, et sous prétexte d'un purisme de doctrine aussi exagéré qu'inopportun, imposer aux entreprises un système fiscal qui les obligerait à des complications de rédaction de mémoires et d'opérations comptables telles, qu'en pratique, un tel régime serait inapplicable, et lui demande s'il pourrait donner des instructions pour mettre fin à une interprétation inopportune et pour que le calcul des taxes soit effectué d'une manière simple et raisonnable.

### JUSTICE

5920. — 2 avril 1955. — M. Henri Borgeaud expose à M. le ministre de la justice qu'à la suite des décrets de réorganisation judiciaire du 16 octobre 1953 dont le but était d'améliorer la carrière des magistrats, les juges suppléants d'Afrique du Nord qui, après cinq ans de services judiciaires dont deux ans dans le grade de suppléant, pouvaient être inscrits à un tableau spécial d'avancement et nommés juges ou substitués de 2<sup>e</sup> classe à l'indice 360 (désormais 375), doivent maintenant compléter quatre ans dans le grade de suppléant pour pouvoir être inscrits au tableau commun avec la métropole et nommés magistrats du 4<sup>e</sup> grade à l'indice 315 où ils doivent encore attendre deux ans d'ancienneté pour obtenir l'indice 340. Il en résulte que certains juges suppléants issus des justices de paix où ils comptaient au moins quatre ans d'ancienneté et avaient déjà atteint l'indice 315 seront encore au même indice sept ou huit ans après, sinon davantage. Cette situation est d'ailleurs comparable à celle des juges suppléants de la métropole issus du concours dont certains, nommés en 1949, n'ont été inscrits qu'au tableau d'avancement de 1955 ou sont inscrits au tableau depuis plusieurs années sans avoir pu le réaliser. Ces magistrats feront ainsi huit à dix ans de leur carrière entre l'indice 300 et l'indice 315. Il lui demande: 1<sup>o</sup> quelles solutions il envisage de donner au problème posé par la situation des juges suppléants d'instance en général; 2<sup>o</sup> dans le cas particulier des juges suppléants d'Afrique du Nord quelles mesures il envisage de prendre pour leur maintenir, à titre transitoire, le bénéfice des dispositions sous le régime desquelles ils ont été recrutés.

## ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA  
séance du samedi 2 avril 1955.

### SCRUTIN (N° 55)

Sur la prise en considération, demandée par le Gouvernement, du texte adopté par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, pour l'article 26 ter du budget des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes) (2<sup>e</sup> lecture).

Nombre des votants..... 298  
Majorité absolue ..... 150

Pour l'adoption ..... 103  
Contre ..... 195

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

### Ont voté pour:

MM.	André Boutemy.	Claparède.
Abel-Durand.	Brizard.	Henri Cordier.
Alric.	Martial Brousse.	Henri Cornat.
Louis André.	Julien Brunhes	Courroy.
Bataille.	(Seine).	Léon David.
Benmiloud Khelladi.	Eruyas.	Mme Marcelle Delabie.
Berlioz.	Nestor Calonne.	Delalande.
Jean Berthoin.	Capelle.	Claudius Delorme.
Blatarana.	Chaintron.	Delrieu.
Boisron.	Chambriard.	Pescours-Desacres.
Raymond Bonnefous.	Chastel.	René Dubois.
Borgeaud.	de Chevigny.	Roger Duchet.

Dulin.  
Mlle Mireille Dumont  
(Bouches-du-Rhône).  
Mme Yvonne Dumont  
(Seine).  
Dupic  
Charles Durand  
(Cher).  
Dutoit  
Enjalbert.  
Fléchet  
Bénigne Fournier  
(Côte-d'Or).  
Franceschi.  
Etienne Gay  
Gilbert-Jules.  
Mme Girault.  
Robert Gravier.  
Louis Gros.  
Hartmann.  
Houdet  
Josse.  
Jozeau-Marigné.  
Lachèvre.  
de Lachomette.

Henri Lafleur.  
Lebreton.  
Le Digabel.  
Leiant.  
Le Léannec.  
Marcel Lemaire.  
Le Sassièr-Boisauné.  
Waldeck L'Huilier.  
Longuet.  
Georges Maire.  
Marcilhacy  
Jean Maroger.  
Georges Marrane.  
de Maupou.  
Marcel Mollé.  
Monichon.  
de Montullé.  
Charles Morel.  
Namy.  
Hubert Pajot.  
Parisot.  
François Patenôtre.  
Perdureau.  
Georges Pernot.  
Peschaud.  
Général Petit.

Piales.  
Raymond Pinchard  
(Meurthe-et-Moselle).  
Plait.  
Primet.  
Gabriel Puaux.  
de Raincourt.  
Ramette.  
Rivière.  
Paul Robert.  
Rocheau.  
Rogier.  
Romani.  
Marcel Rupied.  
Satineau.  
François Schieiter.  
Schwartz.  
Tamzali Abdennour.  
Ternynck  
Amédée Valeau.  
Vandaele  
de Villouzeys.  
Michel Yver.

#### Ont voté contre :

MM.  
Philippe d'Argenlieu.  
Assailit.  
Robert Aubé.  
Aubergier  
Aubert.  
Augarde.  
Bardon-Damarzid.  
de Bardonnèche.  
Henri Barré.  
Beauvais.  
Bels.  
Benchiha Abdelkader.  
Jean Bène.  
Chérif Benhabyles.  
Jean Bertaud (Seine).  
Pierre Bertaux  
(Soudan).  
Bordeneuve  
Pierre Boudet.  
Georges Boulanger  
(Pas-de-Calais).  
Bouquerel.  
Bousch.  
Bozzi.  
Brettes  
Mme Gilberte Pierre-  
Brossolette.  
Charles Brune (Eure-  
et-Loir).  
Canivez.  
Carcassonne.  
Mme Marie-Hélène  
Cardot.  
Jules Castellani.  
Frédéric Cayrou.  
Champéix.  
Chapalain.  
Gaston Charlet.  
Chazette.  
Robert Chevalier  
(Sarthe).  
Paul Chevallier  
(Savoie).  
Chochoy.  
Claireaux.  
Clavier.  
Clerc.  
Colonna.  
Pierre Commin.  
André Cornu.  
Coudé du Foresto.  
Coupigny.  
Courrière.  
Mme Crémieux.  
Darnanthé.  
Dassaud.  
Michel Debré.  
Denvers.  
Paul-Emile Descomps.  
Deutschmann.  
Mme Marcelle Devaud.  
Madamou Dia.  
Amadou Poucouré.  
Jean Durand  
(Gironde).  
Durieux  
Yves Estève.  
Ferrant.

Pierre Fleury.  
Gaston Fourrier  
(Niger).  
Fousson.  
Franck-Chante.  
Jacques Gadoin.  
Gaspard.  
Gatuig  
Julien Gautier.  
de Geoffre.  
Jean Geoffroy.  
Giacomoni.  
Giauque.  
Gondjout.  
Hassen Gouled.  
Grassard.  
Gregory.  
Jacques Grimaldi.  
Hauriou.  
Hoeffel  
Hucke.  
Louis Ignacio-Pinto.  
Yves Jaouen.  
Alexis Jaubert.  
Jézéquel.  
Kaib.  
Kalenzaga.  
Koessler.  
Jean Lacaze.  
Georges Laffargue.  
Louis Lafforgue.  
de La Gontrie.  
RaliJaona Laingo.  
Albert Lamarque.  
Lamousse.  
Landry.  
Lasalarié.  
Laurent-Thouvery.  
Le Basser.  
Le Bot.  
Leccia.  
Le Gros.  
Robert Le Guyon.  
Claude Lemaître.  
Léonetti.  
Emilien Lieutaud.  
Liot.  
Litaïse.  
Lodéon.  
Mahdi Abdallah.  
Malécot.  
Jean Malonga.  
Gaston Manent.  
Maroselli.  
Pierre Marty.  
Hippolyte Masson.  
Jacques Masteau.  
Henri Maupoil.  
Georges Maurice.  
Mamadou M'Bodje.  
de Menditte.  
Menu.  
Méric.  
Michelet.  
Milh.  
Minvielle.  
Monsarrat.  
de Montalembert.  
Montpied.

Motais de Narbonne.  
Marius Moutet.  
Léon Muscatelli.  
Naveau.  
Arouna N'Joya.  
Novat.  
Charles Okala.  
Jules Olivier.  
Alfred Paget.  
Paquirissampoullé.  
Pascaud.  
Pauly.  
Paumelle.  
Pellenc.  
Péridier.  
Perrot-Migeon.  
Ernest Pezet.  
Pic.  
Pidoux de La Maduère.  
Jules Pinsard (Saône-  
et-Loire).  
Pinton  
Edgard Pisani.  
Marcel Plaisant.  
Plazant.  
Alain Poher.  
Poisson.  
de Pontbriand.  
Rabouin.  
Radius.  
Ramampy.  
Razac.  
Restat.  
Réveillaud.  
Reynouard.  
Rolinat.  
Alex Roubert.  
Emile Roux.  
Marc Rucart.  
François Ruin.  
Sahoulba Gontchomé.  
Saller.  
Sclafar.  
Séné.  
Yacouba Sido.  
Soldani.  
Southon.  
Raymond Susset.  
Symphor.  
Edgar Tailhades.  
Teisseire.  
Gabriel Tellier.  
Tharradin  
Mme Jacqueline  
Thomé-Patenôtre.  
Diongolo Traore.  
Vanrullen.  
Vauthier.  
Verdeille.  
Vourc'h.  
Voyant.  
Wach.  
Maurice Walker.  
Joseph Yvon.  
Zafimahova.  
Zéla.  
Zussy.

#### N'ont pas pris part au vote :

MM.  
Ajavon.  
Armengaud.  
Baratgin.  
Georges Bernard.  
Boudinot.

Coulibaly Cuezzin.  
Ferhat Marhoun.  
Florisson.  
de Fraissinette.  
Haidara Mahamane

Léo Hamon.  
René Laniel.  
Longchambon.  
Mostefel El-Hadi.  
Henri Varlot.

#### Absents par congé :

MM.  
Marcel Boulangé.  
Boutonnat.

Jacques Debê-Bridel.  
Durand-Réville.  
Jean-Louis Tinaud.  
Henry Torrès.

#### N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	312
Majorité absolue .....	157
Pour l'adoption .....	108
Contre .....	204

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus

#### SCRUTIN (N° 56)

Sur l'ensemble du budget des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955 4. — Charges communes) (2<sup>e</sup> lecture).

Nombre des votants.....	304
Majorité absolue .....	153
Pour l'adoption .....	224
Contre .....	80

Le Conseil de la République a adopté.

#### Ont voté pour :

MM.  
Abel-Durand.  
Ajavon.  
Alric.  
Louis André.  
Philippe d'Argenlieu.  
Robert Aubé.  
Augarde.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Bataille.  
Beauvais.  
Bels.  
Benchiha Abdelkader.  
Chérif Benhabyles.  
Benmiloud Khelladi.  
Georges Bernard.  
Jean Bertaud (Seine).  
Biatarana.  
Boisron.  
Raymond Bonnetous.  
Borgeaud.  
Pierre Boudet.  
Boudinot.  
Georges Boulanger  
(Pas-de-Calais).  
Bouquerel.  
Bousch.  
André Boutemy.  
Brizard.  
Martial Brousse.  
Charles Brune (Eure-  
et-Loir).  
Julien Brunhes  
(Seine).  
Bruyas.  
Capelle.  
Mme Marie-Hélène  
Cardot.  
Jules Castellani.  
Chambriard.  
Chapalain.  
Chastel.  
Robert Chevalier  
(Sarthe).  
de Chevigny.  
Claireaux.  
Claparède.  
Clavier.

Clerc.  
Colonna.  
Henri Cordier.  
Henri Cornat.  
André Cornu.  
Coudé du Foresto.  
Coupigny.  
Courroy.  
Mme Crémieux.  
Michel Debré  
Mme Marcelle Delabie  
Delalande.  
Claudius Delorme.  
Delrieu.  
Discours-Desacres.  
Deutschmann.  
Mamadou Dia.  
Jean Doussot.  
Driant.  
René Dubois.  
Dulin.  
Charles Durand  
(Cher).  
Jean Durand  
(Gironde).  
Enjalbert.  
Yves Estève.  
Ferhat Marhoun.  
Fléchet.  
Pierre Fleury.  
Florisson.  
Bénigne Fournier  
(Côte-d'Or).  
Gaston Fourrier  
(Niger).  
Fousson.  
de Fraissinette.  
Jacques Gadoin.  
Gaspard.  
Gatuig.  
Julien Gautier.  
Etienne Gay.  
de Geoffre.  
Giacomoni.  
Giauque.  
Gondjout.  
Hassen Gouled.  
Grassard.  
Robert Gravier.

Jacques Grimaldi.  
Louis Gros.  
Léo Hamon.  
Hartmann.  
Hoeffel.  
Houcke.  
Houdet.  
Louis Ignacio-Pinto.  
Yves Jaouen  
Alexis Jaubert.  
Jézéquel.  
Josse.  
Jozeau-Marigné.  
Kalb.  
Kalenzaga.  
Koessler.  
Lachèvre.  
de Lachomette.  
Georges Laffargue.  
Henri Lafleur.  
de La Gontrie.  
RaliJaona Laingo.  
Landry.  
Laurent-Thouvery.  
Le Basser.  
Le Bot.  
Lebreton.  
Leccia.  
Le Digabel.  
Le Gros.  
Robert Le Guyon.  
Leiant.  
Le Léannec.  
Marcel Lemaire.  
Claude Lemaître.  
Le Sassièr-Boisauné.  
Emilien Lieutaud.  
Liot.  
Litaïse.  
Lodéon.  
Longchambon.  
Longuet.  
Mahdi Abdallah.  
Georges Maire.  
Malécot.  
Gaston Manent.  
Marcilhacy.  
Jean Maroger.  
Maroselli.

Jacques Masteau.  
de Maupeou.  
Henri Maupoil.  
Georges Maurice.  
de Menditte.  
Menu.  
Michelet.  
Milh.  
Marcel Molle.  
Monichon.  
Monsarrat.  
de Montalembert.  
de Montullé.  
Charles Morel.  
Métais de Narbonne.  
Léon Muscatelli.  
Novat.  
Jules Olivier.  
Hubert Pajot.  
Paquirissampoullé.  
Parisot.  
François Patenôtre.  
Paumelle.  
Pellenc.  
Perdereau.  
Georges Pernot.  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Piales.  
Pidoux de la Maduère.

Raymond Pinchard  
(Meurthe-et-Moselle).  
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).  
Pinton.  
Edgard Pisanl.  
Marcel Plaisant.  
Plait.  
Plazanet.  
Alain Poher.  
Poisson.  
de Pontbriand.  
Gabriel Puaux.  
Rabouin.  
Radius.  
de Raincourt.  
Ramampy.  
Razac.  
Réveillaud.  
Reynouard.  
Rivière.  
Paul Robert.  
Rochereau.  
Rogier.  
Romani.  
Rotinat.  
Marc Rucart.  
François Ruin.  
Marcel Rupied.  
Sahoulba Gontchomé.

Saller.  
Satineau.  
François Schleiter.  
Schwartz.  
Sclafér.  
Séné.  
Yacouba Sido.  
Raymond Susset.  
Tamzali Abdenmour.  
Teisseire.  
Gabriel Tellier.  
Ternynck.  
Tharradin.  
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.  
Diongolo Traore.  
Amédée Valeau.  
Vandaele.  
Henri Varlot.  
Vauthier.  
de Villoutreys.  
Vourc'h.  
Voyant.  
Wach.  
Maurice Walker.  
Michel Yver.  
Joseph Yvon.  
Zafimahova.  
Zéle.  
Zussy.

**Ont voté contre :**

**MM.**  
Auberger.  
Aubert.  
de Bardonnèche.  
Henri Barré (Seine).  
Jean Bène.  
Berlioz.  
Pierre Bertaux  
(Soudan).  
Bordeneuve.  
Bozzi.  
Brettes.  
Mme Gilberte Pierre-  
Brossolette.  
Nestor Calonne.  
Canivez.  
Carcassonne.  
Frédéric Cayrou.  
Chaintron.  
Champeix.  
Gaston Charlet.  
Chazette.  
Paul Chevallier  
(Savoie).  
Chochoy.  
Pierre Commin.  
Courrière.  
Farmanthé.  
Dassaud.

Léon David.  
Denvers.  
Paul-Emile Descomps.  
Amadou Doucouré.  
Mlle Mireille Dumont  
(Bouches-du-Rhône).  
Mme Yvonne Dumont  
(Seine).  
Dupic.  
Durieux.  
Dutoit.  
Ferrant.  
Franceschi.  
Frank-Chante.  
Jean Geoffroy.  
Mme Girault.  
Grégory.  
Hauriou.  
Jean Lacaze.  
Louis Lafforgue.  
Albert Lamarque.  
Lamousse.  
Lasalané.  
Léonetti.  
Waldeck L'Huillier.  
Jean Malonga.  
Georges Marrane.  
Pierre Marty.  
Hippolyte Masson.

Mamadou M'Bodje.  
Méric.  
Minvielle.  
Montpiéd.  
Mostefai El Hadj.  
Marius Moutet.  
Namy.  
Naveau.  
Arouna N'Joya.  
Charles Okala.  
Alfred Paget.  
Pascaud.  
Pauly.  
Péridier.  
Perrot-Migeon.  
Général Petit.  
Pic.  
Primet.  
Ramette.  
Restat.  
Alex Roubert.  
Emile Roux.  
Soldani.  
Southon.  
Symphor.  
Edgar Tailhades.  
Vanrullen.  
Verdeille.

**N'ont pas pris part au vote :**

**MM.**  
Armengaud.  
Assaillit.  
Jean Berthoin.

Coulibaly Ouezzin.  
Mme Marcelle Devaud.  
Roger Duchet.

Gilbert-Jules.  
Haïdara Mahamane.  
René Laniel.

**Absents par congé :**

**MM.**  
Marcel Boulangé (terri-  
toire de Belfort).

Boutonnat.  
Jacques Debu-Bridel.  
Durand-Réville.

Jean-Louis Tinaud.  
Henry Torrès.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	311
Majorité absolue .....	156
Pour l'adoption .....	239
Contre .....	72

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 57)**

Sur l'ensemble de la proposition de loi relative au financement des fonds d'assainissement des marchés de la viande et des produits laitiers (2<sup>e</sup> lecture).

Nombre des votants.....	309
Majorité absolue .....	155
Pour l'adoption .....	236
Contre .....	73

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour :**

**MM.**  
Abel-Durand.  
Ajavon.  
Alic.  
Louis André.  
Philippe d'Argenlieu.  
Robert Aubé.  
Augarde.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Bataille.  
Beauvais.  
Bels.  
Benchiha Abdelkader.  
Chérif Benhabyles.  
Benmiloud Khelladi.  
Georges Bernard.  
Jean Bertaud  
(Seine).  
Jean Berthoin.  
Biata'ana.  
Boisrond.  
Raymond Bonnetous.  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Pierre Boudet.  
Boudinot.  
Georges Boulanger  
(Pas-de-Calais).  
Bouquerel.  
Bousch.  
André Boutemy.  
Brizard.  
Martial Brousse.  
Charles Brune (Eure-et-Loir).  
Julien Brunhes  
(Seine).  
Bruyas.  
Capelle.  
Mme Marie-Hélène Cardot.  
Jules Castellani.  
Frédéric Cayrou.  
Chambriard.  
Chapalain.  
Chastel.  
Robert Chevalier  
(Sarthe).  
Paul Chevallier  
(Savoie).  
de Chevigny.  
Claireaux.  
Claparède.  
Clavier.  
Clerc.  
Colonna.  
Henri Cordier.  
Henri Cornat.  
André Cornu.  
Coudé du Foresto.  
Coupigny.  
Courroy.  
Mme Crémieux.  
Michel Debré.  
Mme Marcelle Delabie.  
Delalande.  
Claudius Delorme.  
Delrieu.  
Descours-Desacres.  
Deutschmann.  
Mme Marcelle Devaud.  
Mamadou Dia.  
Jean Doussot.  
Driant.  
René Dubois.  
Roger Duchet.  
Dulin.  
Charles Durand  
(Cher).

Jean Durand  
(Gironde).  
Enjalbert.  
Yves Estève.  
Ferret Marhoun.  
Fléchet.  
Pierre Fleury.  
Florisson.  
Bénigne Fournier  
(Côte-d'Or).  
Gaston Fourrier  
(Niger).  
Fousson.  
de Fraissinette.  
Frank-Chante.  
Jacques Gadoin.  
Gaspard.  
Gatuing.  
Julien Gautier.  
Etienne Gay.  
de Geoffre.  
Giacomoni.  
Glanque.  
Gilbert-Jules.  
Gondjout.  
Hassan Gouled.  
Grassard.  
Robert Gravier.  
Jacques Grimaldi.  
Louis Gros.  
Léo Hamon.  
Hartmann.  
Hoeffel.  
Houcke.  
Houdet.  
Louis Ignacio-Pinto.  
Yves Jaouen.  
Alexis Jaubert.  
Jézéque.  
Josse.  
Jozeau-Marigné.  
Kalb.  
Kalenzaga.  
Koessler.  
Jean Lacaze.  
Lachèvre.  
de Lachomette.  
Georges Lafforgue.  
Henri Lafleur.  
de La Gontrie.  
Ralijsaona Laingo.  
Landry.  
Laurent-Thouverey.  
Le Basser.  
Le Bot.  
Lebreton.  
Lecela.  
Le Digabel.  
Le Gros.  
Robert Le Guyon.  
Lefant.  
Le Léannec.  
Marcel Lemaitre.  
Claude Lemaitre.  
Le Sassié-Boisauné.  
Emilien Lieutaud.  
Liot.  
Litaie.  
Lozéon.  
Longchambon.  
Longuet.  
Mahdi Abdallah.  
Georges Maire.  
Malécot.  
Gaston Manent.  
Marcilhacy.  
Jean Maroger.  
Maroselli.  
Jacques Masteau.

de Maupeou.  
Henri Maupoil.  
Georges Maurice.  
de Menditte.  
Menu.  
Michelet.  
Milh.  
Marcel Molle.  
Monichon.  
Monsarrat.  
de Montalembert.  
de Montullé.  
Charles Morel.  
Métais de Narbonne.  
Léon Muscatelli.  
Novat.  
Jules Olivier.  
Hubert Pajot.  
Paquirissampoullé.  
Parisot.  
Pascaud.  
François Patenôtre.  
Paumelle.  
Pellenc.  
Perdereau.  
Georges Pernot.  
Perrot-Migeon.  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Piales.  
Pidoux de La Maduère.  
Raymond Pinchard  
(Meurthe-et-Moselle).  
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).  
Pinton.  
Edgard Pisanl.  
Marcel Plaisant.  
Plait.  
Plazanet.  
Alain Poher.  
Poisson.  
de Pontbriand.  
Gabriel Puaux.  
Rabouin.  
Radius.  
de Raincourt.  
Ramampy.  
Razac.  
Restat.  
Réveillaud.  
Reynouard.  
Rivière.  
Paul Robert.  
Rochereau.  
Rogier.  
Romani.  
Rotinat.  
Marc Rucart.  
François Ruin.  
Marcel Rupied.  
Sahoulba Gontchomé.  
Saller.  
Satineau.  
François Schleiter.  
Schwartz.  
Sclafér.  
Séné.  
Yacouba Sido.  
Raymond Susset.  
Tamzali Abdenmour.  
Teisseire.  
Gabriel Tellier.  
Ternynck.  
Tharradin.  
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.  
Diongolo Traore.  
Amédée Valeau.  
Vandaele.

Henri Varlot,  
Vauthier,  
de Villoutreys,  
Vourc'h.

Voyant,  
Wach,  
Maurice Walker,  
Michel Yver.

Joseph Yvon,  
Zafmahova,  
Zéle,  
Zussy.

#### Ont voté contre :

MM.  
Assaillit.  
Auberger.  
Aubert  
de Bardonnèche.  
Henri Barré (Seine).  
Jean Bène.  
Berlioz.  
Pierre Bertaux  
(Soudan).  
Bozzi.  
Brettes  
Mme Gilberte Pierre-  
Brossolette.  
Nestor Calonne.  
Canivez.  
Carcassonne.  
Chaintron.  
Champéix.  
Gaston Charlet.  
Chazette.  
Chochoy.  
Pierre Commin.  
Courrière.  
Darmanthé.  
Dassaud.  
Léon David.

Denvers.  
Paul-Emile Descomps.  
Amadou Doucouré.  
Mlle Mireille Dumont  
(Bouches-du-Rhône).  
Mme Yvonne Dumont  
(Seine).  
Dupic.  
Durieux.  
Dutoit.  
Ferrant.  
Franceschi.  
Jean Geoffroy.  
Mme Girault.  
Grégory.  
Hauriou.  
Louis Lafforgue.  
Albert Lamarque.  
Lamousse.  
Lasalarié.  
Léonetti.  
Waldeck L'Huillier.  
Jean Malonga.  
Georges Marrane.  
Pierre Marty.  
Hippolyte Masson.

Mamadou M'Bodje.  
Méric.  
Minvielle.  
Montpiéd.  
Mostefal El-Hadi.  
Marius Moutel.  
Namy.  
Naveau.  
Arouna N'Joya.  
Charles Okala.  
Alfred Paget.  
Pauly.  
Péridier.  
Général Petit.  
Pic.  
Primet.  
Rametle.  
Alex Roubert.  
Emile Roux.  
Soldani.  
Southon.  
Symphor.  
Edgar Tailhades.  
Vanrullen.  
Verdeille.

Borgeaud.  
Pierre Boudet.  
Boudinot.  
Georges Boulanger  
(Pas-de-Calais).  
Bouquerel.  
Bousch.  
André Boutemy.  
Brizard.  
Martial Brousse.  
Charles Brune (Eure-  
et-Loir).  
Julien Brunhes  
(Seine).  
Bruyas.  
Capelle.  
Mme Marie-Hélène  
Cardot.  
Jules Castellani.  
Frédéric Cayrou.  
Chambriard.  
Chapalain.  
Chastel.  
Robert Chevalier  
(Sarthe).  
Paul Chevallier  
(Savoie).  
de Chevigny.  
Claireaux.  
Claparède.  
Clavier.  
Clerc.  
Colonna.  
Henri Cordier.  
Henri Cornat.  
André Cornu.  
Coudé du Foresto.  
Coupigny.  
Courroy.  
Mme Crémieux.  
Michel Debré.  
Mme Marcelle Delabie.  
Delalande.  
Claudius Delorme.  
Delrieu.  
Descours-Desacres.  
Deutschmann.  
Mme Marcelle Devaud.  
Mamadou Dia.  
Jean Doussot.  
Driant.  
René Dubois.  
Roger Duchet.  
Dulin.  
Charles Durand  
(Cher).  
Jean Durand  
(Gironde).  
Enjalbert.  
Yves Estève.  
Ferhat Marhoun.  
Fléchet.  
Pierre Fleury.  
Florisson.  
Bénigne Fournier  
(Côte-d'Or).  
Gaston Fourrier  
(Niger).  
Fousson.  
de Fraissinette.  
Franck-Chante.  
Jacques Gadoin.  
Gaspard.  
Gatuign.  
Julien Gautier.  
Etienne Gay.

de Geoffre.  
Giacconi.  
Giauque.  
Gilbert-Jules.  
Gondjout.  
Hassan Gouled.  
Grassard.  
Robert Gravid.  
Jacques Grimaldi.  
Louis Gros.  
Léo Hamon.  
Hartmann.  
Hoeffel.  
Houcke.  
Houdet.  
Louis Ignacio-Pinto.  
Yves Jaouen.  
Alexis Jaubert.  
Jézéquel.  
Josse.  
Jozeau-Marigné.  
Kalenzaga.  
Koessler.  
Jean Lacaze.  
Lachèvre.  
de Lachomette.  
Georges Laffargue.  
Henri Lafleur.  
de La Gontrie.  
Landry.  
Laurent-Thouvery.  
Le Bot.  
Lebreton.  
Leccia.  
Le Digabel.  
Le Gros.  
Robert Le Guyon.  
Lelant.  
Le Léanec.  
Marcel Lemaire.  
Claude Lemaitre.  
Le Sassié-Boisauné.  
Emilien Lieutaud.  
Liot.  
Litaïse.  
Lodéon.  
Longchambon.  
Longuet.  
Mahdi Abdallah.  
Georges Maire.  
Malécot.  
Gaston Manent.  
Marcihacy.  
Jean Maroger.  
Maroselli.  
Jacques Masteau.  
de Maupeou.  
Henri Maupeou.  
Georges Maurice.  
de Mienditte.  
Menu.  
Michelet.  
Milh.  
Marcel Molle.  
Monichon.  
Monsarrat.  
de Montalembert.  
de Montullé.  
Charles Morel.  
Métais de Narbonne.  
Léon Muscatelli.  
Novat.  
Jules Olivier.  
Hubert Pajot.  
Paquirissampoullé.  
Parisot.

Pascaud.  
François Patenôtre.  
Paumelle.  
Pellenc.  
Perdereau.  
Georges Pernot.  
Perrot-Migeon.  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Piales.  
Pidoux de La Maduère.  
Raymond Pinchard  
(Meurthe-et-Moselle).  
Jules Pinsard (Saône-  
et-Loire).  
Pinton.  
Edgard Pisaní.  
Marcel Plaisant.  
Plait.  
Plazanet.  
Alain Poher.  
Poisson.  
de Ponbriand.  
Gabriel Puaux.  
Rabouin.  
Radium.  
de Raincourt.  
Ramampy.  
Razac.  
Restat.  
Réveillaud.  
Reynouard.  
Rivière.  
Paul Robert.  
Rochereau.  
Rogier.  
Romani.  
Rotinat.  
Marc Rucart.  
François Ruin.  
Marcel Rupied.  
Sahoulba Gontchomé,  
Saller.  
Satineau.  
François Schleiter.  
Schwartz.  
Sclafér.  
Séné.  
Yacouba Sido.  
Raymond Susset.  
Tamzali Abdennour.  
Teisseire.  
Gabriel Tellier.  
Ternynck.  
Tharradin.  
Mme Jacqueline  
Thome-Patenôtre.  
Diongolo Traore.  
Amédée Valeau.  
Vandaele.  
Henri Varlot.  
Vauthier.  
de Villoutreys.  
Vourc'h.  
Voyant.  
Wach.  
Maurice Walker.  
Michel Yver.  
Joseph Yvon.  
Zafmahova.  
Zéle.  
Zussy.

#### N'ont pas pris part au vote :

MM. Armengaud, Coulibaly Ouezzin, Haidara Mahamane et René Laniel.

#### Excusés ou absents par congé :

MM. Marcel Boulangé (terri-  
toire de Belfort). Boutonnat  
Jacques Debô-Bridel.  
Durand-Réville. Jean-Louis Tinaud.  
Henry Torrès.

#### N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	313
Majorité absolue .....	157
Pour l'adoption .....	239
Contre .....	74

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformé-  
ment à la liste de scrutin ci-dessus.

#### SCRUTIN (N° 58)

Sur l'ensemble du budget de l'intérieur pour l'exercice 1955  
(2<sup>e</sup> lecture).

Nombre des votants.....	305
Majorité absolue .....	153
Pour l'adoption .....	233
Contre .....	72

Le Conseil de la République a adopté.

#### Ont voté pour :

MM.  
Abel-Durand.  
Ajavon.  
Alic.  
Louis André.  
Philippe d'Argenlieu.  
Robert Aubé.  
Augarde.

Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Bataille.  
Beauvais.  
Bels.  
Benchiha Abdelkader.  
Chérif Benhabyles.  
Benmiloud Khelladi.

Georges Bernard.  
Jean Bertaud  
(Seine).  
Jean Berthoin.  
Biatarana.  
Boisrond.  
Raymond Bonnefous.  
Bordeneuve.

#### Ont voté contre :

MM.  
Assaillit.  
Auberger.  
Aubert.  
de Bardonnèche.  
Henri Barré.  
Jean Bène.  
Berlioz.  
Pierre Bertaux.  
(Soudan).  
Bozzi.  
Brettes.  
Mme Gilberte Pierre-  
Brossolette.  
Nestor Calonne.  
Canivez.  
Carcassonne.  
Chaintron.  
Champéix.

Gaston Charlet.  
Chazette.  
Chochoy.  
Pierre Commin.  
Courrière.  
Darmanthé.  
Dassaud.  
Léon David.  
Denvers.  
Paul-Emile Descomps.  
Amadou Doucouré.  
Mlle Mireille Dumont  
(Bouches-du-Rhône).  
Mme Yvonne Dumont  
(Seine).  
Dupic.  
Durieux.  
Dutoit.  
Ferrant.

Franceschi.  
Jean Geoffroy.  
Mme Girault.  
Grégory.  
Hauriou.  
Louis Lafforgue.  
Albert Lamarque.  
Lamousse.  
Lasalarié.  
Léonetti.  
Waldeck L'Huillier.  
Jean Malonga.  
Georges Marrane.  
Pierre Marty.  
Hippolyte Masson.  
Mamadou M'Bodje.  
Méric.  
Minvielle.  
Montpiéd.

Mostefal El-Hadi.  
Marius Moutiel.  
Namy.  
Naveau.  
Arouna N'Joya.  
Charles Okala.  
Alfred Paget.

Pauly.  
Péridier.  
Général Petit.  
Pic.  
Primet.  
Ramette.  
Emile Roux.

Soldani.  
Southon.  
Symphor.  
Edgar Tailhades.  
Vanrullen.  
Verdeille.

Gaspard.  
Gatuin.  
Julien Gautier.  
Etienne Gay.  
de Geoffre.  
Jean Geoffroy.  
Giacomoni.  
Giauque.  
Gilbert-Jules.  
Gondjout.  
Hassan Gouled.  
Grassard.  
Robert Gravier.  
Grégory.  
Jacques Grimaldi.  
Louis Gros.  
Léo Hamon.  
Hartmann.  
Hauriou.  
Hoefel.  
Houcke.  
Houdet.  
Louis Ignacio-Pinto.  
Yves Jaouen.  
Alexis Jaubert.  
Jézéquel.  
Josse.  
Jozeau-Marigné.  
Kalb.  
Kalenzaga.  
Koessler.  
Jean Lacaze.  
Lachèvre.  
de Lachomette.  
Georges Laffargue.  
Louis Lafforgue.  
Henri Lafleur.  
de La Gontrie.  
Ralijaona Laingo.  
Albert Lamarque.  
Lamousse.  
Landry.  
Lasalarié.  
Laurent-Thouvery.  
Le Basser.  
Le Bot.  
Lebreton.  
Le Digabel.  
Le Gros.  
Robert Le Guyon.  
Lelant.  
Le Léannec.  
Marcel Lemaire.  
Claude Lemaître.  
Léonetti.  
Le Sassièr-Boisauné.  
Emilien Lieutaud.  
Litaise.  
Lodéon.  
Longchambon.  
Longuet.  
Mahdi Abdallah.

Georges Maire.  
Malécot.  
Jean Malonga.  
Gaston Manent.  
Marcilhacy.  
Jean Maréger.  
Maroselli.  
Pierre Marty.  
Hippolyte Masson.  
Jacques Masteau.  
de Maupéou.  
Henri Maupoit.  
Georges Maurice.  
Mamadou M'Bodje.  
de Menditte.  
Menu.  
Méric.  
Michelet.  
Milh.  
Minvielle.  
Marcel Molle.  
Monichon.  
Monsarrat.  
de Montalembert.  
Montpied.  
de Montuille.  
Charles Moret.  
Mostefal El-Hadi.  
Motais de Narbonne.  
Marius Moutiel.  
Léon Muscatelli.  
Naveau.  
Arouna N'Joya.  
Nova.  
Charles Okala.  
Jules Olivier.  
Alfred Paget.  
Hubert Pajot.  
Paquirissamy Poullé.  
Parisot.  
Pascaud.  
François Patenôtre.  
Pauly.  
Paumelle.  
Pellenc.  
Perdereau.  
Péridier.  
Georges Pernot.  
Perrot-Migeon.  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Piales.  
Pic.  
Pidoux de La Maduère.  
Raymond Pinchard.  
(Meurthe-et-Moselle).  
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).  
Pinton.  
Edgard Pisanl.  
Marcel Plaisant.

Flait.  
Plazanet.  
Alain Poher.  
Poisson.  
de Pontbriand.  
Gabriel Puaux.  
Rabouin.  
Raëlius.  
de Raincourt.  
Ranampy.  
Razac.  
Restat.  
Réveillaud.  
Reynouard.  
Rivièrez.  
Paul Robert.  
Rochereau.  
Rogier.  
Romani.  
Rolinat.  
Alex Roubert.  
Emile Roux.  
Marc Rucart.  
François Ruin.  
Marcel Rupied.  
Sahouiba Gontchomé.  
Saller.  
Satineau.  
François Schleiter.  
Schwartz.  
Sclafar.  
Séné.  
Yacouba Sido.  
Soldani.  
Southon.  
Raymond Susset.  
Symphor.  
Edgar Tailhades.  
Tanzali Abdennour.  
Teisseire.  
Ternynck.  
Tharradin.  
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.  
Dionoko Traore.  
Amédée Valeau.  
Vandaele.  
Vanrullen.  
Henri Varlot.  
Vauthier.  
Verdeille.  
de Villoutreys.  
Vourc'h.  
Voyant.  
Wach.  
Maurice Walker.  
Michel Yver.  
Joseph Yvon.  
Zafimahova.  
Zéle.  
Zussy.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Armengaud.  
Coulilbaly Ouezzin.

Haïdara Mahamane.  
Kalb.  
Ralijaona Laingo.

René Laniel.  
Le Basser.  
Alex Roubert.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).

Boutonnat.  
Jacques Debû-Bridel.  
Durand-Réville.

Jean-Louis Tinaud.  
Henry Torrès.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	313
Majorité absolue .....	157
Pour l'adoption .....	240
Contre .....	73

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 59)**

Sur l'ensemble de la proposition de loi relative au financement des fonds d'assainissement des marchés de la viande et des produits laitiers (3<sup>e</sup> lecture).

Nombre des votants.....	289
Majorité absolue .....	145
Pour l'adoption .....	289
Contre .....	0

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Abel-Durand.  
Ajavon.  
Alic.  
Louis André.  
Philippe d'Argenlieu.  
Armengaud.  
Assailit.  
Robert Aubé.  
Auberger.  
Aubert.  
Augardé.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
de Bardonèche.  
Henri Barré.  
Bataille.  
Beauvais.  
Bels.  
Benchiha Abdelkader.  
Jean Bène.  
Chérif Benhabyles.  
Benmiloud Khelladi.  
Georges Bernard.  
Jean Bertaud (Seine).  
Pierre Bertaux (Soudan).  
Jean Berthoin.  
Biatarana.  
Boisron.  
Raymond Bonnefous.  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Pierre Boudet.  
Boudinot.  
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).  
Bouquerel.  
Bousch.  
André Boutemy.

Bozzi.  
Brettes.  
Brizard.  
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.  
Martial Brousse.  
Charles Brune (Eure-et-Loir).  
Julien Brunhes (Seine).  
Bruyas.  
Canivez.  
Capelle.  
Carcassonne.  
Mme Marie-Hélène Cardot.  
Jules Castellani.  
Frédéric Cayrou.  
Chambriard.  
Champeix.  
Chapalain.  
Gaston Charlet.  
Chastel.  
Chazette.  
Robert Chevalier (Sarthe).  
Paul Chevallier (Savoie).  
de Chevigny.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Claparède.  
Clavier.  
Clerc.  
Colonna.  
Pierre Commin.  
Henri Cordier.  
Henri Cornat.  
André Cornu.  
Coudé du Foresto.

Coupiigny.  
Courrière.  
Courroy.  
Mme Crémieux.  
Larmanché.  
Dassaud.  
Micien Debré.  
Mme Marcille Delabie.  
Delalande.  
Claudius Delorme.  
Delrieu.  
Denvers.  
Paul-Emile Descomps.  
Descours-Desacres.  
Deutschmann.  
Mme Marcelle Devaud.  
Mamadou Dia.  
Amadou Doucouré.  
Jean Doussot.  
Driant.  
René Dubois.  
Roger Duchet.  
Dulin.  
Charles Durand (Cher).  
Jean Durand (Gironde).  
Durieux.  
Enjalbert.  
Fehrat Marhoun.  
Ferrant.  
Fléchet.  
Pierre Fleury.  
Florisson.  
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).  
Gaston Fournier (Niger).  
Fousson.  
Franck-Chante.  
Jacques Gadoin.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Berlioz.  
Nestor Calonne.  
Chaintron.  
Coulilbaly Ouezzin.  
Léon David.  
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).  
Mme Yvonne Dumont (Seine).

Dupic.  
Dutoit.  
de Fraissinettes.  
Franceschi.  
Mme Girault.  
Haïdara Mahamane.  
René Laniel.  
Leccia.

Waldeck L'Huillier.  
Liot.  
Georges Marrane.  
Namy.  
Général Petit.  
Primet.  
Ramette.  
Gabriel Tellier.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
Marcel Boulangé.  
Boutonnat.

Jacques Debû-Bridel.  
Durand-Réville.

Jean-Louis Tinaud.  
Henry Torrès.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Estève, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	296
Majorité absolue .....	149
Pour l'adoption .....	296
Contre .....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 60)

Sur l'ensemble du budget de l'intérieur pour l'exercice 1955  
(3<sup>e</sup> lecture).

Nombre des votants.....	236
Majorité absolue .....	119
Pour l'adoption .....	236
Contre .....	0

Le Conseil de la République a adopté.

## Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Ajavon. Alic. Louis André. Philippe d'Argenlieu. Armengaud. Robert Audé Augarde. Baratgin. Bardon-Damarzid. Bataille. Beauvais. Bels. Benchima Abdelkader. Chérif Bennabyles. Benmiloud Khelladi. Georges Bernard. Jean Bertaud (Seine). Jean Berthoin. Biatarana. Boisrond. Raymond Bonnefous. Bordeneuve. Borgeaud. Pierre Bouçet. Boudinot. Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Bouquerel. Bousch. André Boutemy. Brizard. Martial Brousse. Charles Brune (Eure- et-Loir). Julien Brunhes (Seine). Bruyas. Capelle. Mme Marie-Hélène Cardot. Jules Castellani. Frédéric Cayrou. Chambriard. Chapalain. Chastel. Robert Chevalier (Sarthe). Paul Chevallier (Savoie). de Chevigny. Claireaux. Claparède. Clavier. Clerc. Colonna. Henri Cordier. Henri Cornat. André Cornu. Coudé du Foresto. Coupigny.	Courroy. Mme Crémieux. Michel Debré. Mme Marcelle Delabie. Delalande. Claudius Delorme. Delrieu. Descours-Desacres. Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Mamadou Dia. Jean Doussot. Driant. René Dubois. Roger Duchet. Dulin. Charles Durand (Cher). Jean Durand (Gironde). Enjalbert. Ferhat Marhoun. Fléchet. Pierre Fleury. Florisson. Bénigne Fournier (Côte-d'Or). Gaston Fourrier (Niger). Fousson. de Fraissinette. Franck-Chante. Jacques Gadoin. Gaspard. Gatuing. Julien Gautier. Etienne Gay. de Geoffre. Giacomoni. Giauque. Gilbert Jules. Gondjout. Hassan Gouled. Grassard. Robert Gravier. Jacques Grimaldi. Louis Gros. Léo Hamon. Hartmann. Hoeffel. Houcke. Houdet. Louis Ignacio-Pinto. Yves Jaouen. Alexis Jaubert. Jézéquel. Josse. Jozeau-Marigné. Kalb. Kalenzaga. Koessler. Jean Lacaze. Lachèvre.	de Lachomette. Georges Laffargue. Henri Laffleur. de La Gontrie. Ralijsaona Laingo. Landry. Laurent-Thouvery. Le Basser. Le Bot. Lebreton. Leccia. Le Digabel. Le Gros. Robert Le Guyon. Lelant. Le Léannec. Marcel Lemaire. Claude Lemaitre. Le Sassiier-Boisauné. Emilien Lieutaud. Liot. Lilaise. Lodéon. Longchambon. Longuet. Mahdi Abdallah. Georges Maire. Malécot. Gaston Manent. Marcihacy. Jean Maroger. Maroselli. Jacques Masteau. de Maupeou. Henri Maupoil. Georges Maurice. de Menditte. Menu. Michelet. Milh. Marcel Molle. Monichon. Monsarrat. de Montalembert. de Montullé. Charles Morel. Motais de Narbonne. Léon Muscatelli. Novat. Jules Olivier. Hubert Pajot. Paquirissampoullé. Parisot. Pascaud. François Patenotre. Paumelle. Pellenc. Pardereau. Georges Pernot. Perrot-Migeon. Peschaud. Ernest Pezet,
---	--	---

Piales. Pidoux de La Maduère. Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle). Jules Pinsard (Saône- et-Loire). Pinton. Edgard Pisani. Marcel Plaisant. Pl... Flazanet. Alain Poher. Poisson. de Pontbriand. Gabriel Puaux. Rabouin. Radius. de Raincourt. Ramampy. Razac. Restat,	Kéveillaud. Reynouard. Riviérez. Paul Robert. Rochereau. Rogier. Romani. Rotinat. Marc Rucart. François Ruin. Marcel Rupied. Sahouiba Gontchomé. Saller. Satineau. François Schleiter. Schwartz. Sclafér. Séné. Yacouba Sido. Raymond Susset. Tamzali Abdennour.	Teisseire. Gabriel Tellier. Ternynck. Tharradin. Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Diongolo Traore. Amédée Valeau. Vandaele. Henri Variot. Vauthier. de Villoutreys. Vour'h. Voyant. Wach. Maurice Walker. Michel Yver. Joseph Yvon. Zafimahova. Zéle. Zussy.
--	--	---

## N'ont pas pris part au vote :

MM. Assaillit. Auberger. Aubert. de Bardonnèche. Henri Barré. Jean Bène. Berlioz. Pierre Bertaux (Soudan). Bozzi. Brettes. Mme Gilberte Pierre- Brossolette. Nestor Calonne. Canivez. Carassonne. Chaintron. Champeix. Gaston Charlet. Chazette. Chochoy. Pierre Commin. Coulibaly Ouezzin. Courrière. Darmanthé. Dassaud.	Léon David. Denvers. Paul-Emile Descomps. Amadou Doucouré. Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône). Mme Yvonne Dumont (Seine). Dupic. Durieux. Dutoit. Ferrant. Franceschi. Jean Geoffroy. Mme Girault. Grégory. Haidara Mahamane. Hauriou. Louis Lafforgue. Albert Lamarque. Lamousse. René Laniel. Lasalarié. Léonetti. Waldeck L'Huillier. Jean Malonga. Georges Marrane.	Pierre Marty. Hippolyte Masson. Mamadou M'Bodje. Méric. Minvielle. Montpied. Mostéfal El-Hadi. Marius Moutet. Namy. Naveau. Arouna N'Joya. Charles Okala. Alfred Paget. Pauly. Péridier. Général Petit. Pic. Primet. Rameffe. Alex Roubert. Emile Roux. Soldani. Southon. Symphor. Edgar Tailhades. Vanrullen. Verdeille.
--	--	---

## Absents par congé :

MM. Marcel Boulangé (ter- ritoire de Belfort).	Boutonnat. Jacques Debû-Bridel. Durand-Réville.	Jean-Louis Tinaud. Henry Torrès.
--	---	-------------------------------------

## N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République,  
et M. Estève, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	242
Majorité absolue .....	122
Pour l'adoption .....	242
Contre .....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformé-  
ment à la liste de scrutin ci-dessus.